



**NATIONS  
UNIES**

**EP**

UNEP/MED BUR.90/6



**PROGRAMME DES NATIONS UNIES  
POUR L'ENVIRONNEMENT  
PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE**

12 octobre 2020  
Original : anglais

90<sup>ème</sup> réunion du Bureau des Parties contractantes  
à la Convention pour la protection du milieu marin  
et du littoral de la Méditerranée et ses Protocoles

Téléconférence, 12 - 13 novembre 2020

**Point 5 de l'ordre du jour : Questions spécifiques**

**Rapport du Secrétariat sur les questions spécifiques**

Pour des raisons de coût et de protection de l'environnement, le tirage du présent document a été restreint. Il est aimablement demandé aux délégations d'apporter leur copie de ce document aux réunions et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

PNUE/PAM  
Athènes, 2020

## Table des matières

	<b>Page</b>
<b>A. Statut de ratification de la Convention de Barcelone et ses Protocoles</b>	<b>1</b>
<b>B. Respect des obligations et système des rapports</b>	<b>2</b>
<b>C. Conséquences possibles liées au Covid-19 et réponses proposées par le système de la Convention de Barcelone du PNUE/PAM</b>	<b>3</b>
<b>D. Évaluation de la Stratégie à moyen terme du PNUE/PAM pour 2016-2021 et élaboration de la Stratégie à moyen terme pour 2022-2027, y compris le suivi de la 1ère réunion du Comité directeur de la SMT</b>	<b>4</b>
<b>E. Processus principaux :</b>	<b>6</b>
- MED QSR 2023	
- ECA SO <sub>x</sub> Med	
- Évaluation à mi-mandat de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable et du Plan d'action régional sur la consommation et la production durables	
- Rapport d'évaluation MedECC (MAR1)	
- Étude de prospective MED 2050	
- PAS BIO, y compris les liens avec les processus de la Convention sur la diversité biologique après-2020	
- Actualisation des annexes des Protocoles concernant la pollution	
- Plans régionaux concernant la pollution	
- Autres processus	
<b>F. Accords avec les pays hôtes des CARs</b>	<b>12</b>
<b>G. Coopération et partenariat</b>	<b>13</b>
<b>H. Diffusion, information et communication, y compris la visibilité du PAM dans le cadre d'événements mondiaux majeurs</b>	<b>16</b>
<b>I. Promotion et participation à l'initiative « 30x30 » de la Global Ocean Alliance</b>	<b>18</b>

### Annexes

Annexe I - Premières constatations de l'évaluation de la Stratégie à moyen terme PNUE/PAM (SMT) 2016-2021

Annexe II - Projet de structure et principaux éléments de la Stratégie à moyen terme PNUE/PAM (SMT) 2022-2027

Annexe III - Rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la feuille de route du MED QSR 2023

Annexe IV - Tableau d'évaluation des demandes d'accession au statut de partenaire du PAM

## A. Statut de ratification de la Convention de Barcelone et ses Protocoles

1. Les tableaux 1 et 2 synthétisent le statut de ratification de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles au 28 septembre 2020 par rapport au lien fourni par le Dépositaire à cet effet (<http://www.exteriores.gob.es/Portal/es/PoliticaExteriorCooperacion/Tratados/Nuevo/Paginas/mediterraneo.aspx>).

Tableau 1 : Résumé du Statut de ratification

<p>21 Parties contractantes ont accepté les amendements à la Convention, 1995 ;          15 Parties contractantes ont accepté les amendements au Protocole « Immersions », 1995 ;          17 Parties contractantes ont accepté les amendements au Protocole « SST », 1996 ;          8 Parties contractantes ont ratifié le Protocole « Offshore », 1994 ;          17 Parties contractantes ont ratifié le Protocole « ASP et diversité biologique », 1995 ;          7 Parties contractantes ont ratifié le Protocole « Déchets dangereux », 1996 ;          17 Parties contractantes ont ratifié le nouveau Protocole « Prévention et situations critiques », 2002 ;          12 Parties contractantes ont ratifié le Protocole « GIZC », 2008.</p>
---

Tableau 2 : Ratification de la Convention de Barcelone et des Protocoles par Parties contractantes

Parties contractantes																							
	Albanie	Algérie	Bosnie et Herzégovine	Croatie	Chypre	Union européenne	Égypte	France	Grèce	Israël	Italie	Liban	Libye	Malte	Monaco	Monténégro	Maroc	Slovénie	Espagne	Syrie	Tunisie	Turquie	
Convention de Barcelone et Amendements																							
Protocole « Immersions » et Amendements																							
Protocole « Situations critiques »																							
Protocole « Prévention et situations critiques »																							
Protocole « SST » et Amendements																							
Protocole « ASP »																							
Protocole « ASP et diversité biologique »																							
Protocole « Offshore »																							
Protocole « Déchets dangereux »																							
Protocole « GIZC »																							

L'instrument de ratification, d'adhésion, d'approbation ou d'accession a été déposé et la Convention ou le Protocole est entré en vigueur	
Aucun instrument de ratification, d'adhésion, d'approbation ou d'accession n'a été déposé	
L'instrument de ratification, d'adhésion, d'approbation ou d'accession a été déposé mais le Protocole n'est pas encore entré en vigueur	

2. La dernière soumission est celle, datée du 10 avril 2019, du dépôt de l'instrument d'adhésion de Malte au Protocole GIZC, qui est entré en vigueur pour Malte le 10 mai 2019. Afin d'accroître le taux de ratification, le Secrétariat poursuivra ses efforts, en coopération avec les composantes du PAM, pour identifier et mettre en œuvre les initiatives les plus efficaces pour accompagner la ratification, là où cela est nécessaire, et en tenant compte des ressources disponibles. Des réunions bilatérales avec les Parties contractantes auront lieu, en ligne ou en face à face, et l'on recherchera au niveau national des ouvertures pour les ratifications en suspens, dans la mesure du possible, compte tenu des limites posées par les mesures visant à contenir la COVID-19. Lors des réunions prévues, en particulier celles des composantes du PAM, on étudie les possibilités de renforcer l'échange de bonnes pratiques et d'expériences en matière de ratification et de mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles. Le nouveau site Internet du PNUE/PAM <https://www.unenvironment.org/unepmap/> illustre les efforts déployés pour mieux faire connaître la Convention de Barcelone et ses Protocoles afin d'encourager leur ratification.

3. Recommandations proposées :

**a) Le Bureau prend note de l'état d'avancement actuel de la ratification de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles et exhorte les Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait à se mettre en contact avec le Secrétariat afin de faciliter la coordination du processus de ratification des instruments juridiques pertinents.**

**b) Le Bureau encourage le Président et le Secrétariat à poursuivre leurs efforts aux fins de la pleine ratification de la Convention de Barcelone révisée et de ses Protocoles.**

#### **B. Respect des obligations et système des rapports**

##### *Système des rapports*

4. Lors de la COP 21 (Naples, Italie, 2-5 décembre 2019), les Parties contractantes ont adopté la Décision IG.24/1 intitulée « Comité de respect des obligations », appelant fermement les Parties contractantes à finaliser la soumission de leurs rapports pour l'exercice biennal 2016-2017 dans les plus brefs délais, mais avant décembre 2019, et à procéder également à la soumission de leurs rapports pour 2018-2019 d'ici à décembre 2020.

5. Les mesures de suivi entreprises par le Secrétariat pour accroître le taux de soumission des rapports nationaux d'application en vertu de l'article 26 de la Convention de Barcelone ont inclus :

a) une lettre datée du 29 mai 2020 adressée par le Coordinateur aux Points focaux du PAM et portant sur la soumission de rapports de qualité et en temps voulu, fournissant des orientations générales pour soutenir le processus de soumission de rapports, et présentant les mesures prises pour rationaliser le Système de communication en ligne de la Convention de Barcelone (BCRS) et pour simplifier l'établissement des rapports ; b) un suivi individuel avec les Parties contractantes pour encourager la soumission de rapports ; et c) un soutien continu du Secrétariat et du CAR/INFO aux Parties contractantes sur l'utilisation du BCRS en ligne.

6. Au 28 septembre 2020, l'état d'avancement des rapports se présente comme suit : a) pour les exercices biennaux 2012-2013 et 2014-2015, le Secrétariat continue à travailler avec la Libye et la Syrie pour qu'elles soumettent par étape et dans les meilleurs délais leurs rapports nationaux d'application en suspens ; b) pour l'exercice biennal 2016-2017, 17 Parties contractantes au total ont soumis leurs rapports nationaux d'application ; et c) pour l'exercice biennal 2018-2019, aucun rapport national d'application n'a encore été soumis.

##### *Respect des obligations*

7. La 16<sup>e</sup> réunion du Comité de respect des obligations de la Convention de Barcelone et ses Protocoles s'est tenue du 16 au 18 juin 2020 par téléconférence. La réunion a couvert un large éventail de questions, notamment les résultats des tests des critères de soumission, de délais, d'exhaustivité et de mise en œuvre d'une série de rapports nationaux d'application pour 2016-2017, le suivi d'une précédente communication au Comité de respect des obligations en vertu du paragraphe 23.bis des procédures et mécanismes de respect des obligations, ainsi que le fonctionnement réel du Comité de respect des obligations. Le Comité de respect des obligations a demandé à ce que la 16<sup>e</sup> réunion du Comité de respect des obligations reprenne avant la fin de l'année 2020. La réunion a également

convenu d'établir un canal de communication avec le Bureau et les Points focaux du PAM pour que le Comité de respect des obligations puisse recueillir des avis sur le suivi de ses recommandations.

8. En outre, un représentant du Comité de respect des obligations de la Convention de la CEE-ONU sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) a participé à la réunion et a fait une présentation dans le cadre des échanges de bonnes pratiques et des dialogues avec les procédures et mécanismes de respect des obligations d'autres accords multilatéraux sur l'environnement (AME).

9. Suite aux conclusions de la 16<sup>e</sup> réunion du Comité de respect des obligations, les deux sous-groupes établis sur le règlement intérieur et sur les procédures et mécanismes du Comité de respect des obligations se sont réunis trois fois entre les sessions, avec le soutien du Secrétariat et selon les termes de référence convenus. Des résultats intermédiaires devraient être présentés à la reprise de la 16<sup>e</sup> réunion du Comité de respect des obligations, où il est également prévu de discuter de la manière de recueillir des contributions du Bureau et des Points focaux du PAM sur le suivi des recommandations du Comité à la CdP.

10. Recommandations proposées :

a) **Le Bureau exhorte les Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait à présenter sans délai leurs rapports nationaux d'application pour les périodes 2012-2013, 2014-2015 et/ou 2016-2017.**

b) **Le Bureau encourage les Parties contractantes à soumettre leurs rapports nationaux d'application pour l'exercice biennal 2018-2019 pour la date convenue de décembre 2020, en suivant les orientations générales données afin d'améliorer l'exhaustivité des rapports et leur présentation à temps des rapports.**

c) **Le Bureau se dit satisfait du travail du Comité de respect des obligations.**

### **C. Conséquences possibles liées au Covid-19 et réponses proposées par le système de la Convention de Barcelone du PNUE/PAM**

11. Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, le Secrétariat a lancé au printemps 2020 un processus de réflexion sur l'impact possible de la COVID-19 sur les travaux du système PAM-Convention de Barcelone et sur la nécessité d'une réponse coordonnée, cohérente et systématique aux défis émergents, en coordination avec toutes les composantes du PAM.

12. Conformément aux principaux axes de la stratégie du PNUE intitulée « Travailler en symbiose avec l'environnement pour protéger les populations : la riposte du PNUE à la COVID-19 », un plan de réponse stratégique du PNUE/PAM à la crise de la COVID-19 a été préparé en se concentrant sur les questions clés et les priorités pertinentes pour le mandat du PNUE/PAM. Ce plan, communiqué aux Parties contractantes et aux partenaires du PAM en juin 2020, étudie comment la pandémie mondiale risque d'exacerber un certain nombre de problèmes environnementaux en Méditerranée, notamment les déchets marins et les déchets dangereux, en créant de nouveaux problèmes auxquels la région doit être prête à faire face. Le plan entend servir de base à la réflexion et à l'action collectives pour assurer une réponse flexible et adéquate dans le cadre thématique du système PNUE/PAM-Convention de Barcelone.

13. Sur la base des conclusions du plan, un autre document a été préparé, en coordination avec les composantes du PAM, pour évaluer les impacts potentiels sur la mise en œuvre du programme de travail 2020-2021 de la limitation des réunions physiques, des retards dans les processus de recrutement, etc., et pour identifier les activités qui pourraient devoir être légèrement réorientées afin de faire face aux pressions nouvelles ou exacerbées sur l'environnement marin et côtier auquel on peut s'attendre à cause de la COVID-19 (document d'information UNEP/MED BUR.90/Inf.6). Il a également été défini une liste d'activités supplémentaires liées à la COVID-19 qui pourraient être mises en œuvre grâce aux économies possibles dues aux limitations des déplacements et à la tenue de réunions à distance, ou grâce à des ressources externes à mobiliser.

14. L'impact de la COVID-19 sur la mise en œuvre des activités du programme de travail a été inscrit comme point permanent à l'ordre du jour des réunions du ECP. Selon les discussions de la dernière 43<sup>e</sup> réunion de l'ECP (28-29 septembre 2020), si certains retards pourraient survenir en raison de la COVID-19, aucun risque majeur n'est prévu pour le moment pour la mise en œuvre des activités

du programme de travail et pour l'exécution du budget. Une analyse des impacts potentiels de l'extension des restrictions de déplacements et de réunions physiques est en préparation, avec deux scénarios (janvier 2021/avril 2021). À ce stade, une proposition est en cours d'élaboration pour une éventuelle utilisation des fonds alloués aux déplacements. Les économies réalisées en 2020 sur les déplacements du Secrétariat et des équipes des composantes du PAM pourraient être utilisées pour renforcer la communication interne du PAM en investissant dans le développement des infrastructures nécessaires aux réunions en ligne du ECP et à d'autres réunions techniques réduites qui ne nécessitent pas de services d'interprétation dans d'autres langues du PAM. Un tel investissement offrirait la possibilité de mettre en place une infrastructure de communication interne durable pour l'ensemble du système.

15. Le Secrétariat a lancé une série d'activités de communication et de sensibilisation axées sur une « reconstruction plus verte » dans le contexte de la reprise post-COVID-19. Dans le cadre de cet effort, l'expression « renaissance verte » a été avancée ; elle figure en bonne place dans les documents de sensibilisation, comme décrit ci-dessous dans la section H du présent document. Le même message a été relayé de manière constante par le Coordinateur du PNUE/PAM dans les communications relatives à la Journée de l'océan et au Jour de la côte. Cet effort s'est accompagné de communications sur les réseaux sociaux ; d'autre part, une page Web intitulée « Six ways in which UNEP/MAP can support a green renaissance in the Mediterranean » (Six façons dont le système PNUE/PAM peut promouvoir une renaissance verte en Méditerranée) a réaffirmé la pertinence et la capacité du système à aider les Parties contractantes à reconstruire plus vert, en plus d'autres volets liés à la réponse stratégique à la COVID-19.

16. Recommandations proposées :

**a) Le Bureau se félicite du travail et de la réponse proactive du Secrétariat concernant les impacts possibles de la COVID-19 et demande au Secrétariat de continuer à travailler dans ce sens et d'informer de nouveau le Bureau lors de sa 91<sup>e</sup> réunion.**

**b) Le Bureau se félicite de la proposition du Secrétariat d'utiliser le solde non dépensé des frais de déplacement du personnel pour investir dans les infrastructures nécessaires à l'Unité de coordination et aux CAR afin d'améliorer la plateforme de communication interne du PAM.**

#### **D. Évaluation de la Stratégie à moyen terme pour 2016-2021 et élaboration de la Stratégie à moyen terme pour 2022-2027**

17. Le Secrétariat a fait des progrès dans les processus d'évaluation de la Stratégie à moyen terme (SMT) actuelle et de préparation de la nouvelle SMT conformément à la décision IG.24/2 (COP 21, Naples, Italie, 2-5 décembre 2019) et en étroite coopération avec les composantes du PAM. Plus précisément, suite aux conclusions de la 89<sup>e</sup> réunion du Bureau (téléconférence, 22-23 avril 2020), le Secrétariat a, le 2 juin 2020, envoyé une lettre aux Points focaux du PAM les invitant à participer ou à désigner leurs représentants au Groupe de travail à composition non limitée pour la préparation de la nouvelle SMT (OEWG). Dans la même missive, le Coordinateur a diffusé aux Parties contractantes une note expliquant les rôles et les relations prévus des différentes structures participant à la préparation de la nouvelle SMT (à savoir le Bureau, le Comité directeur, l'OEWG, et les Points focaux du PAM), ainsi qu'un calendrier d'actions révisé. Neuf Parties contractantes ont répondu à la lettre avec des nominations précises. En outre, deux consultants ont été recrutés et ont commencé à travailler, l'un pour l'évaluation indépendante de la mise en œuvre de la SMT 2016-2021 du PNUE/PAM (à partir de mai 2020), et l'autre pour assister le Secrétariat dans la préparation de la SMT 2022-2027 du PNUE/PAM (à partir d'avril 2020).

18. Le 23 juillet 2020, le Coordinateur a informé les Points focaux du PAM par courrier de l'embauche d'un consultant pour l'évaluation indépendante de la mise en œuvre de la SMT 2016-2021 du PNUE/PAM et a souligné l'importance pour les Parties contractantes de soumettre leurs avis et observations sur ce processus par le biais d'un questionnaire écrit et en ligne, et/ou d'entretiens ciblés. En août 2020, le consultant a procédé à la publication et à la diffusion, en anglais et en français, du questionnaire en ligne. Le délai pour y répondre a été prolongé jusqu'à la mi-septembre 2020 afin de permettre la réception d'un plus grand nombre de réponses. Huit Parties contractantes et 14 partenaires ont répondu au questionnaire en ligne. Le questionnaire sera suivi par l'organisation d'entretiens bilatéraux avec des Parties contractantes et des partenaires clés, ainsi qu'avec des composantes du PAM.

Le consultant a préparé un document sur l'avancement de la mise en œuvre de la SMT à partir des résultats du questionnaire et de l'étude documentaire des évolutions régionales et internationales pertinentes des cinq dernières années. L'Annexe I du présent rapport fournit les principales conclusions de la consultation et de l'étude documentaire, ainsi qu'une première analyse de ces conclusions.

19. Les travaux sur la préparation de la nouvelle SMT ont bien progressé depuis la dernière réunion du Bureau. Trois réunions de travail du ECP ont eu lieu au cours de cette période : ECP 41 (téléconférence, 19-20 mai 2020) ; ECP 42 (téléconférence, 8-9 juillet 2020), et ; ECP 43 (téléconférence, 28-29 septembre 2020). Les trois réunions du ECP avaient pour principal objet la préparation de la nouvelle SMT. Des informations détaillées sont disponibles dans les rapports des 41<sup>e</sup> et 42<sup>e</sup> réunions du ECP (document UNEP/MED BUR.90/Inf.4), le rapport de la 43<sup>e</sup> réunion étant en cours de préparation.

20. Le 41<sup>e</sup> réunion du ECP a discuté de la structure et des principaux éléments de la nouvelle SMT ; il a conclu qu'un nouveau cycle de discussions serait nécessaire, dans le cadre d'une réunion du ECP consacrée à la SMT, pour travailler sur les premiers éléments constitutifs du nouveau système. À cette fin, le Secrétariat a préparé, en juin 2020, une note conceptuelle contenant des questions à l'intention des composantes du PAM afin de fournir des contributions analytiques sur les principales priorités de la nouvelle SMT.

21. Le 42<sup>e</sup> réunion du ECP a examiné les contributions préparées par chaque composante du PAM, notamment les produits clés proposés de la nouvelle SMT, et l'exercice de cartographie concernant les processus d'importance régionale et mondiale (documents stratégiques des principales organisations, dont la nouvelle SMT du PNUE). La réunion a comporté un débat participatif sur les principaux éléments constitutifs permettant de distribuer les produits clés. La réunion a convenu d'un modèle (matrice) contenant la liste des éléments constitutifs à préparer et à remplir en ligne par toutes les composantes du PAM avec les produits clés, puis a décidé de poursuivre l'élaboration de cette matrice et de rédiger une première ébauche de la partie descriptive de la nouvelle SMT.

22. Au cours de l'été 2020, la matrice a été alimentée en plusieurs fois, conduisant à un document comportant sept principaux éléments constitutifs/programmes, les produits clés proposés par les composantes du PAM ayant été étoffés et distribués entre ces sept éléments constitutifs. Le Secrétariat a examiné les structures utilisées par d'autres AME et organisations pertinentes. Le Secrétariat et les composantes du PAM ont validé comme proposition à soumettre aux Parties contractantes la stratégie de la SMT du PNUE consistant à appeler « programmes » les éléments constitutifs et à identifier trois catégories, à savoir les programmes thématiques, fondamentaux et habilitants. La structure proposée pour la nouvelle SMT, les principaux éléments constitutifs et les principaux produits potentiels, ainsi qu'une toute première ébauche des objectifs et des principales orientations de chaque élément constitutif, ont été examinés par l'ECP 43. Les travaux se sont poursuivis entre le Secrétariat et les composantes du PAM après l'ECP 43 pour finaliser la structure, les programmes, les objectifs et les principaux résultats de la SMT en vue de les soumettre lors de la 1<sup>ère</sup> réunion du Comité directeur de la SMT et de la 90<sup>e</sup> réunion du Bureau (réunions consécutives, 10-11 et 12-13 novembre 2020, respectivement). Ce projet de structure étoffée de la SMT est présenté à l'annexe II du présent document. Le document sera complété par les résultats de la 1<sup>ère</sup> réunion du Comité directeur de la SMT (téléconférence, 10-11 novembre 2020), qui seront soumis à la réunion du Bureau. Les principaux produits indicatifs sont présentés dans le document UNEP/MED BUR.90/Inf.7.

23. Enfin, le Secrétariat a commencé à préparer des termes de référence (TdR) pour une mission d'accompagnement de l'analyse et de l'évaluation systémiques des capacités et des coûts opérationnels nécessaires pour mettre en œuvre la Stratégie à moyen terme 2022-2027 du PNUE/PAM, suite aux décisions IG.24/2 et IG.24/14. Lors de la rédaction du présent document, ces TdR étaient en cours de signature et de publication dans INSPIRA.

24. Recommandations proposées :

**a) Le Bureau prend note avec satisfaction des progrès accomplis dans la préparation de la nouvelle SMT et se félicite du projet de document présenté par le président du Comité directeur. Le Bureau demande au Comité directeur de poursuivre, avec le soutien du Secrétariat, la préparation de la nouvelle SMT selon le calendrier approuvé, compte tenu des observations et suggestions reçues au cours de la réunion de 90<sup>e</sup> réunion du Bureau.**

**b) Le Bureau prend note de l'état d'avancement de l'évaluation de l'actuelle SMT et demande aux Parties contractantes de fournir toutes les informations nécessaires au consultant chargé de l'évaluation indépendante de la SMT. Le Bureau demande au Secrétariat de veiller à ce que le projet de rapport d'évaluation soit finalisé à temps pour être soumis à la première réunion des Points focaux du PAM de l'exercice biennal 2020-2021.**

**E. Processus principaux :**

**- MED QSR 2023**

25. Les Parties contractantes, par la Décision IG.24/4 (COP 21, Naples, Italie, 2-5 décembre 2019), ont approuvé la feuille de route et l'évaluation des besoins du MED QSR 2023. Afin d'assurer une collecte de données efficace et d'obtenir les connaissances manquantes pour la préparation du MED QSR 2023, elles ont demandé au Secrétariat, en partenariat avec les Parties contractantes et les Groupes de correspondance sur la surveillance (CORMON), de définir plus précisément, en 2020, les exigences concrètes et le calendrier de présentation des résultats au niveau des indicateurs communs pour chaque Partie contractante. En 2020, le Secrétariat s'est principalement attaché à planifier et à lancer l'opérationnalisation concrète de la feuille de route en s'appuyant sur une analyse des besoins et des lacunes et en définissant un calendrier spécifique pour chaque processus et résultat clé du MED QSR 2023 en fonction des capacités et des ressources disponibles.

26. En juin 2020, le Secrétariat a, par une lettre adressée aux membres du Groupe de coordination de l'approche écosystémique (EcAp), demandé la nomination dans chaque pays d'utilisateurs nationaux du Programme intégré de surveillance et d'évaluation (PISE) ; ceux-ci seront chargés de la mise en ligne, de la validation et de la publication officielle des données de surveillance liées aux indicateurs communs du PISE. Ce processus est en cours en consultation avec les composantes du PAM concernées. Dans la même lettre a également été lancé l'appel à la soumission de données au système d'information du PISE pour les indicateurs communs pris en charge, qui doit être terminée d'ici à septembre 2020 pour les données de surveillance disponibles, et d'ici à janvier 2021 pour les nouvelles données de surveillance de 2020. La plupart des Parties contractantes ont désigné leurs utilisateurs PISE. Pour un certain nombre de Parties contractantes, les utilisateurs ont été identifiés mais sont en attente d'approbation formelle, tandis que certaines Parties contractantes n'ont pas encore répondu à l'appel. La soumission des données disponibles au système d'information du PISE n'est pas encore terminée ; pour les données mises en ligne lors de la phase pilote du système, la validation par les Parties contractantes participantes est requise avant une nouvelle mise en ligne officielle des données. Pour résoudre ce problème, des données test, clairement marquées comme tel pour éviter toute confusion, seront mises en ligne une nouvelle fois, et une validation sera demandée par écrit aux Parties contractantes ayant participé à la phase pilote.

27. Un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la feuille de route du MED QSR 2023 est en cours de finalisation et sera soumis à l'examen de la réunion du CORMON intégré (du 1<sup>er</sup> au 3 décembre 2020, à confirmer). Il fournit des informations sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des principaux processus de la feuille de route, des liens entre les étapes de la feuille de route et les activités du programme de travail 2020-2021 du PNUE/PAM et les projets pertinents financés par l'UE (à savoir PISE-AMP, EcAp MED III et Marine Litter MED II) et une analyse des lacunes et des besoins au niveau des indicateurs communs du PISE, avec notamment une analyse de la situation et du niveau de maturité des indicateurs communs et leur prise en charge ou non par le système d'information du PISE.

28. En plus de ce qui précède, le Secrétariat s'est efforcé de répondre à plusieurs recommandations formulées par les Parties contractantes lors de la septième réunion du Groupe de coordination de l'approche écosystémique. Il s'agissait notamment des points suivants : un projet d'analyse de l'état d'avancement et des besoins liés à la mise en œuvre des programmes nationaux de surveillance basés sur le PISE pour chaque indicateur dans un certain nombre de pays, qui devrait être achevée pour tous les pays grâce aux informations qui seront fournies lors de la réunion du CORMON intégré en décembre 2020 ; l'achèvement d'une analyse comparative entre la mise en œuvre du PISE et du Groupe de travail de la Directive-cadre « Stratégie pour le milieu marin » (DCSMM) afin d'assurer la compatibilité des rapports pour les Parties contractantes qui sont des États membres de l'UE ; l'élaboration d'un document de travail pour l'approche et la structure de développement du MED



QSR 2023, qui sera examiné lors de la réunion du CORMON intégré en décembre 2020 ; des dispositions visant à accompagner la poursuite des travaux sur les critères et les barèmes d'évaluation.

29. La mise en œuvre des processus et des étapes de la feuille de route du MED QSR 2023 devrait bénéficier de manière significative de la mise en œuvre des projets PISE-AMP, EcAp MED III et Marine Litter II, financés par l'UE et récemment approuvés par la Commission européenne ; le sous-projet 1.1 du MedProgramme devrait également contribuer en partie à la mise en œuvre de l'EcAp et du PISE, en particulier aux composantes liées à la surveillance offshore du PISE et à l'élaboration de l'Analyse diagnostique transfrontalière, ainsi qu'à la gestion des connaissances

30. Des informations plus détaillées sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du MED QSR 2023, conformément aux conclusions de la 89<sup>e</sup> réunion du Bureau, sont fournies à l'Annexe III.

#### - ECA SOx Med

31. Les Parties contractantes, avec la Décision IG.24/8 (COP 21, Naples, Italie, 2-5 décembre 2019) « *Adoptent la feuille de route pour une proposition de désignation éventuelle de la mer Méditerranée dans son ensemble en tant que zone de contrôle des émissions d'oxydes de soufre en vertu de l'Annexe VI de MARPOL, dans le cadre de la Convention de Barcelone,...* » et ont convenu de prendre des mesures concrètes pour « *l'élaboration d'une proposition conjointe et coordonnée mutuellement convenue en vue de la désignation éventuelle par l'OMI de la mer Méditerranée, dans son ensemble, en tant que zone de contrôle des émissions d'oxydes de soufre en vertu de l'Annexe VI de MARPOL* ».

32. À cette fin, le REMPEC a préparé, en consultation avec le Secrétariat, l'OMI, le CAR/Plan Bleu et MED POL, un plan de mise en œuvre de la Décision IG.24/8 qui définit les rôles et responsabilités, identifie les défis et opportunités et valide le processus relatif à l'élaboration de la collecte de connaissances et des études complémentaires. REMPEC, MED POL et CAR/Plan Bleu ont lancé, en avril 2020, un appel conjoint à manifestation d'intérêt pour fournir des services de conseils dans le cadre de la mise en œuvre de la feuille de route et ont rédigé les TdR nécessaires concernant : a) le projet de document à soumettre à l'Organisation maritime internationale (OMI) (lot 1) ; b) les contrôles des émissions d'origine tellurique (lot 2) ; c) des évaluations additionnelles de l'approvisionnement en hydrocarbures et de méthodes alternatives de mise en conformité (lot 3) ; et d) des évaluations additionnelles des impacts économiques (lot 4).

33. La collecte des connaissances et les études complémentaires sont actuellement menées conformément aux termes de référence qui ont été examinés par le Comité technique d'experts du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) pour les zones de contrôle des émissions (ECA) d'oxyde de soufre (SOx), composé de représentants des 22 Parties contractantes, et chargé de superviser l'achèvement de la collecte des connaissances et la préparation des études complémentaires, suite au lancement des appels d'offres correspondants par REMPEC et CAR/Plan Bleu en juin/juillet 2020. Le Secrétariat a également été en contact avec de potentiels donateurs afin de mobiliser les ressources nécessaires à la pleine mise en œuvre de la Décision IG.24/8.

34. REMPEC a soumis un document d'information relatif à l'adoption de la décision IG.24/8 au Secrétariat de l'OMI en vue de la 75<sup>e</sup> session du Comité de la protection du milieu marin (MEPC) de l'OMI. Compte tenu du fait que la 75<sup>e</sup> session du MEPC a été reportée et se tiendra à distance en novembre 2020 en raison de la pandémie actuelle de COVID-19, le document fera l'objet de nouvelles mises à jour en fonction des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la décision IG.24/8 et sera publié avant la 76<sup>e</sup> session du MEPC de l'OMI, qui se tiendra en 2021.

35. Une réunion interministérielle *ad hoc*, à laquelle participaient le Secrétariat et le REMPEC, a été organisée avec les autorités tunisiennes compétentes (Tunis (Tunisie), 11 mars 2020) au sujet de la décision IG.24/8. Compte tenu de l'incertitude concernant les restrictions et interdictions de déplacement en vigueur dans la région en raison de la pandémie de COVID-19, les ateliers nationaux sur la ratification et la mise en œuvre effective de l'annexe VI à la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL) pour le Liban (initialement prévus à Beyrouth (Liban), les 17 et 18 mars 2020), pour l'Algérie et pour l'Égypte auront lieu à distance avant la fin de 2020, sous réserve de la confirmation par les autorités compétentes concernées des dates et de la participation des parties prenantes.

**- Évaluation à mi-mandat de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable et du Plan d'action régional sur la consommation et la production durables**

36. Les Parties contractantes, conformément à la décision IG.24/3 (COP 21, Naples, Italie, 2-5 décembre 2019), « Demandent au Secrétariat d'entreprendre l'évaluation à mi-mandat de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016–2025 ; » et « Demandent également au Secrétariat d'entreprendre l'évaluation à mi-mandat du Plan d'action régional sur la Consommation et la production durables en Méditerranée ; ». Les deux processus sont menés en parallèle, l'évaluation à mi-parcours du Plan d'action régional sur la CPD venant alimenter l'évaluation à mi-parcours de la SMDD au titre de son objectif 5 « Transition vers une économie verte et bleue ». Les résultats de ces évaluations devraient également servir à la préparation de la SMT 2022-2027 du PNUE/PAM. Sur la base d'une note de synthèse relative aux évaluations à mi-parcours de la SMDD et du Plan d'action régional sur la CPD, le Secrétariat a élaboré des termes de référence spécifiques pour la mission. Deux consultants ont été engagés, et les travaux se déroulent selon le calendrier prévu et avec une approche convergente : un lancement commun, des résultats consolidés, et une forte coordination tout au long du processus.

37. Dans le cadre de la décision IG.24/3 (COP 21, Naples, Italie, 2-5 décembre 2019), CAR/Plan Bleu produira également, en 2021, une version complétée et mise à jour du Tableau de bord méditerranéen de la durabilité pour le suivi de la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne de développement durable 2016-2025. Cette version présentera des données plus récentes et plus complètes, conformes aux indicateurs des objectifs de développement durable, et intégrera des indicateurs de consommation et de production durables. La mobilisation des Parties contractantes pour que le tableau de bord comporte plus de données sur plus de points a commencé au cours du second semestre 2020. Parmi les activités prévues figure un atelier d'échange de bonnes pratiques sur le suivi de l'objectif de développement durable n° 14 (initialement prévu pour le 14 octobre 2020, et reporté pour le moment à mars 2021). Le tableau de bord rempli alimentera l'évaluation à mi-parcours de la SMDD 2016-2025.

**- Rapport d'évaluation MedECC (MAR1)**

38. Les Parties contractantes, conformément à la décision IG.24/4 (COP 21, Naples, Italie, 2-5 décembre 2019), « *Approuve(nt) les éléments de la feuille de route pour la consultation des décideurs et des parties prenantes sur le Premier Rapport d'évaluation de l'état actuel et des risques des changements climatiques et environnementaux en Méditerranée (MAR 1)* ; ». Pour mettre en œuvre la décision, une consultation avec les décideurs politiques et les parties prenantes sur la synthèse à destination des décideurs politiques (SPM) du MAR1 a été lancée par une lettre conjointe du Secrétaire général de l'Union pour la Méditerranée (UpM) et du Coordonnateur du PAM en avril 2020 et a duré jusqu'au 30 juin. Le processus de consultation a été conduit par le Secrétariat scientifique du MedECC, le Secrétariat de l'UpM et CAR/Plan Bleu. Le rapport MAR1 complet a également été communiqué comme document d'appui. Suite à cette consultation, le Secrétariat du MedECC a reçu de 21 gouvernements, décideurs, parties prenantes et partenaires des fiches remplies avec leurs observations. Au total, le Secrétariat du MedECC a reçu 453 observations sur le SPM (268 sur le fond et 185 commentaires éditoriaux) et 196 observations sur le MAR1. Les commentaires issus de cet examen ont été analysés et le SPM a été modifié en conséquence.

39. Le SPM révisé a fait l'objet d'une discussion lors de la consultation plénière, qui s'est tenue à distance le 22 septembre 2020. L'objectif principal de la consultation plénière était de s'assurer que les résultats du MAR1, tels que présentés dans le SPM, étaient parfaitement compréhensibles et sans ambiguïté et que les remarques tirées de la consultation en ligne avaient été bien intégrées. Cette réunion a rassemblé plus de 100 participants, dont des représentants de 15 Parties contractantes. Les changements convenus ont été mis en œuvre dans le SPM, qui ne devrait plus être modifié (à l'exception de modifications rédactionnelles et techniques).

40. Le rapport complet du MAR1 sera disponible d'ici à novembre 2020 (même si des améliorations mineures pourraient encore être apportées après cette date). Il sera présenté et fera l'objet d'une discussion lors d'un événement spécifique en parallèle de la conférence science-politique organisée en ligne (et non à Marseille (France); comme prévu initialement) du 16 au 18 novembre 2020. Conformément à l'activité 1.4.1.2 du programme de travail et du budget du PNUE/PAM pour 2020-2021, le résumé du MAR1 destiné aux décideurs politiques et le rapport complet seront soumis à la

CdP 22, où ils pourront également appuyer d'autres décisions des Parties contractantes, notamment la SMT 2022-2027 du PNUE/PAM, dont les aspects liés au changement climatique seront alimentés et soutenus par le MARI.

#### **- Étude de prospective MED 2050**

41. Les Parties contractantes, conformément à la décision IG.24/4 (COP 21, Naples, Italie, 2-5 décembre 2019), « *Approuve(nt) la proposition de feuille de route révisée pour l'étude prospective MED 2050..., et demande(nt) au Secrétariat de mettre en œuvre ladite feuille de route proposée* » ; de plus, ces dernières « *Encourage(nt) les Parties contractantes à participer à la phase II de l'étude prospective MED 2050, à organiser sur une base volontaire des ateliers infrarégionaux et nationaux, et à nommer des experts compétents ou des parties prenantes nationales intéressées, y compris des représentants de la jeunesse, afin qu'ils contribuent à l'étude* » ». La deuxième phase de la préparation de l'étude de prospective MED 2050 est en cours de réalisation, comme décidé lors de la COP 21. Dans le cadre de l'approche science-politique, deux partenariats avec des programmes de doctorat en science politique ont été envisagés : le premier, pour une thèse de doctorat consacré au MED 2050 (septembre 2020-2022), est finalisé ; le second, pour un poste de recherche postdoctorale (janvier 2022 – décembre 2022), est à l'étude.

42. La première réunion du groupe prospectif a eu lieu le 6 mai 2020 par téléconférence. La deuxième réunion du groupe prospectif, sur la base des résultats d'un questionnaire préliminaire envoyé à l'avance aux participants, a eu lieu, également à distance, les 13 et 14 octobre 2020. La première réunion du « comité d'orientation » est en principe prévue pour fin 2020. Une lettre d'invitation doit être envoyée à l'avance pour inviter les Parties contractantes volontaires à désigner des représentants à ce comité. Les deux groupes sont constitués de manière à être représentatifs et faire preuve de diversité dans les formations et les expertises. Suite à la décision IG.24/4, le CAR/Plan Bleu envisage d'organiser avec des institutions locales, sur une base volontaire, des ateliers prospectifs locaux. Un accord de partenariat devrait être conclu d'ici à fin 2020 avec la région Sud pour mener un exercice pilote dans le Sud-Est de la France.

43. Trois publications relatives aux tendances à long terme sont en cours de finalisation : i) un document sur les tendances démographiques (200 pages et résumé, tous deux publiés en octobre 2020) ; ii) un document comparant les tendances projetées du rapport prospectif 2005 du CAR/Plan Bleu avec les tendances actuelles, publié en octobre 2020 ; iii) un tableau de bord des tendances à long terme, dont la publication est prévue d'ici à fin 2020. Une consultation sur les tendances et les signaux faibles est également en préparation. La première édition de la newsletter du MED 2050, comprenant des entretiens avec les parties prenantes intéressées, est, fin octobre 2020, en cours de diffusion à travers le réseau MED 2050. Le site Internet dédié <http://www.med2050.org> est également lancé à la même période.

#### **- PAS BIO, y compris les liens avec les processus de la Convention sur la diversité biologique après-2020**

44. Concernant la mise en œuvre de la décision IG.24/7 (COP 21, Naples, Italie, 2-5 décembre 2019) sur la préparation du « *Programme d'action stratégique pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturels en région méditerranéenne* » (PAS BIO post-2020) », le CAR/ASP mène un processus participatif ascendant au niveau national dans les pays méditerranéens pour identifier leurs besoins et leurs priorités. Sur la base du diagnostic réalisé au niveau national, le CAR/ASP identifiera les priorités et orientations par sous-régions afin d'élaborer le projet de document du PAS BIO pour l'après 2020.

45. Dans ce cadre, le Comité consultatif établi pour le premier PAS BIO après la COP 13 (Catania, Italie, 11-14 novembre 2003) a été révisé en vue de la préparation du PAS BIO pour l'après 2020, en intégrant les composantes du PAM ainsi que les organismes méditerranéens concernés, et en consultation avec les Points focaux ASP/DB.

46. Dans l'ensemble, les activités à entreprendre pour l'élaboration du PAS BIO pour l'après 2020, conformément à la décision IG.24/7, sont mises en œuvre conformément au calendrier, malgré certaines contraintes posées par les mesures visant à contenir la COVID-19. Le Comité consultatif du PAS BIO s'est réuni une fois par téléconférence, l'élaboration des rapports nationaux n'a pas pris beaucoup de retard pour la plupart des Parties contractantes, et des ateliers nationaux prévus avec les parties

prenantes pour échanger sur le contenu des projets de rapports nationaux sont organisés par le biais de webinaires, la plupart d'entre eux en septembre et début octobre 2020.

47. La mise en conformité à temps du document final du PAS BIO pour l'après 2020 avec le cadre sur la biodiversité post-2020 de la CDB est remis en question par le retard pris dans l'élaboration du Cadre sur la biodiversité, notamment l'adoption de la version définitive par la CBD COP 15. La COP 15, après avoir été reportée à deux reprises, a été à nouveau reportée *sine die*. La mise en parallèle des deux processus est une situation en constante évolution et fait l'objet d'un suivi.

#### **- Actualisation des annexes des Protocoles concernant la pollution**

48. Les Parties contractantes, conformément à la décision IG.24/10 (COP 21, Naples, Italie, 2-5 décembre 2019) « *Demandent au Secrétariat de lancer le processus officiel de mise à jour des annexes aux Protocoles « tellurique » et « immersions » à examiner à la 22<sup>e</sup> réunion des Parties contractantes* ». Conformément à la décision IG.24/10, deux groupes de travail composés d'experts désignés par les Parties contractantes ont été créés afin de revoir les annexes des Protocoles « tellurique » et « immersion », et de faire ensuite des propositions pour examen lors de la COP 22. À cette fin, les termes de référence des deux groupes de travail et le calendrier pour la mise à jour des annexes des protocoles « tellurique » et « immersion » ont été préparés et approuvés par le Bureau. Le Secrétariat a demandé aux Parties contractantes de nommer des experts pour traiter chacun des protocoles « tellurique » et « immersion ». À ce jour, 17 nominations d'experts ont été reçues des Parties contractantes. Des travaux sont en cours pour revoir et modifier les aspects identifiés comme nécessitant des mises à jour dans ces annexes, comme indiqué dans le document UNEP/MED WG.473/5/Rev.1. L'avancement des travaux est conforme au calendrier approuvé par le Bureau.

49. La première réunion du groupe de travail d'experts désigné par les Parties contractantes pour la mise à jour des annexes du protocole « tellurique » se tiendra en ligne le 11 décembre 2020. La première réunion du groupe de travail d'experts chargé d'examiner la mise à jour de l'annexe du protocole « immersion » aura lieu en février 2021. Les deux réunions discuteront des modifications proposées et fourniront des avis pour une élaboration plus approfondie avant la soumission à la réunion des Points focaux MED POL en mai 2021.

#### **- Plans régionaux concernant la pollution**

50. Les Parties contractantes, conformément à la décision IG.24/10 (COP 21, Naples, Italie, 2-5 décembre 2019) « *Approuvent les principaux éléments et le calendrier pour l'élaboration de six Plans régionaux visant à réduire ou à prévenir la pollution marine d'origine tellurique.* » Conformément à la décision IG.24/10, deux groupes de travail composés d'experts désignés par les Parties contractantes sont établis pour examiner les Plans régionaux sur le traitement des eaux usées urbaines et la gestion des boues d'épuration, ainsi que sur la gestion des déchets marins, dans le but de soumettre des projets définitifs à la COP 22. Les termes de référence des deux groupes de travail et le calendrier de mise à jour/conception des trois plans régionaux ont été préparés et approuvés par le Bureau. Le Secrétariat a demandé aux Parties contractantes de nommer des experts pour les deux groupes de travail ; à ce jour, 17 nominations d'experts ont été reçues des Parties contractantes. Des travaux sont en cours pour concevoir les deux plans régionaux sur le traitement des eaux usées urbaines et la gestion des boues d'épuration et pour mettre à jour le plan régional sur les déchets marins, afin de présenter les premières ébauches pour des discussions ultérieures par les groupes de travail respectifs. L'avancement des travaux est conforme au calendrier approuvé par le Bureau.

51. La première réunion du groupe de travail d'experts désigné par les Parties contractantes pour élaborer les deux plans régionaux sur le traitement des eaux usées urbaines et la gestion des boues d'épuration devrait se tenir à distance les 9 et 10 décembre 2020 respectivement. La première réunion du groupe de travail d'experts correspondant chargé d'examiner les mises à jour du plan régional relatif aux déchets marins aura lieu début mars 2021. Les deux réunions discuteront des modifications proposées et fourniront des avis pour une élaboration plus approfondie lors de la deuxième réunion des deux groupes de travail, prévue pour la fin mai 2021, juste après la réunion des Points focaux MED POL.

**- Autres processus**

**(a) Politique de gestion des données**

52. En ce qui concerne la préparation de la politique de gestion des données du PNUE/PAM, suite à la décision IG.24/2 (COP 21, Naples, Italie, 2-5 décembre 2019), le CAR/INFO a élaboré un questionnaire pour recueillir des informations de base sur d'éventuelles politiques déjà en place au niveau des Parties contractantes. Le questionnaire, distribué au cours du mois de septembre 2020, facilitera également les discussions bilatérales avec les Parties contractantes prévues pour la période octobre 2020 – février 2021. Les informations recueillies par le biais du questionnaire permettront d'établir une liste de priorités pour les réunions bilatérales. La priorité sera accordée aux Parties contractantes qui ne sont pas des États membres de l'UE puisque, pour les autres, il existe déjà un accord général sur la politique de gestion des données basé sur la réglementation européenne correspondante. Pour ce groupe de Parties contractantes, une approche commune sera suivie.

53. En raison des retards liés à la pandémie de COVID-19, la plupart des réunions bilatérales seront organisées d'octobre à décembre 2020 afin de compléter la première version de la matrice de la politique en matière de données pour chacun des flux de données officiels. Les éléments provenant de discussions précédentes sur le niveau commun d'agrégation déjà menées avec certains Points focaux CAR/INFO, les résultats préliminaires du questionnaire, et les résultats des réunions bilatérales avec le premier groupe de Parties contractantes permettront la publication d'un premier projet de document d'ici à la fin de 2020. Le projet de politique de gestion des données sera enrichi au cours du premier semestre 2021 avec les résultats provenant des autres Parties contractantes et sera présenté à la réunion des Points focaux CAR/INFO, prévue les 8 et 9 juin 2020. Il importe que les Parties contractantes participent activement au processus de définition de la politique de gestion des données, avec pour objectif général de parvenir à créer la base de connaissances essentielles pour la Méditerranée.

**(b) Stratégie méditerranéenne pour la prévention et la lutte contre la pollution marine par les navires (2022-2031) et son Plan d'action**

54. Comme mandaté par la décision IG.24/14 (c.à.d. 1.1.2.8. « *Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine par les navires (post 2021), basée sur l'approche écosystémique et alignée avec les ODD pertinents, pour soumission aux réunions des points focaux du REMPEC, du Groupe de coordination de l'EcAp, des points focaux du PAM et de la COP 22* »), REMPEC a préparé une analyse comparative des stratégies et des plans d'action pertinents, des plans d'action nationaux et des fiches fournissant des informations sur les projets soutenant la mise en œuvre de la stratégie régionale 2016-2021.

55. REMPEC a soumis pour commentaires au Groupe de réflexion, aux Parties contractantes et aux partenaires le premier projet de Stratégie méditerranéenne pour la prévention et la lutte contre la pollution marine par les navires (2022-2031) ainsi que son Plan d'action. Une deuxième ébauche, tenant compte des commentaires formulés lors du processus de consultation, sera examinée par la réunion des experts nationaux sur la stratégie méditerranéenne post-2021 pour la prévention et la lutte contre la pollution marine par les navires. La réunion, initialement prévue en octobre 2020, a été reportée au 10 mars 2021 pour permettre une nouvelle série de consultations par correspondance, et elle se tiendra à distance. Une troisième version sera soumise à la réunion des Points focaux REMPEC (mai 2021). Ce processus contribue également à la préparation de la nouvelle SMT.

**(c) Mise à jour de la Stratégie méditerranéenne sur la gestion des eaux de ballast et des espèces envahissantes**

56. Conformément à la décision IG.24/14 (c.à.d. « 3.2.1.3 (a) *Stratégie et du Plan d'action méditerranéens concernant la gestion des eaux de ballast des navires en vue d'atteindre le BEE* », REMPEC, en coopération avec CAR/ASP, a élaboré les termes de référence pour la mise à jour de ladite stratégie et recruté un consultant pour apporter un soutien technique à cette tâche. Une réunion initiale a eu lieu en août et le premier lot de propositions concernant les éléments de la stratégie à mettre à jour/à modifier a été identifié. Un webinaire cofinancé par le Programme intégré de coopération technique de l'OMI a été organisé par le REMPEC le 23 septembre 2020 et a contribué au processus de mise à jour de la stratégie. Le REMPEC, en coordination avec le CAR/ASP, lancera à la fin du mois d'octobre le processus de consultation entre les Parties contractantes sur une première ébauche de stratégie actualisée. La consultation durera cinq semaines pendant lesquelles les observations des Points focaux

du REMPEC and CAR/ASP seront sollicitées. Une deuxième version (définitive) de la stratégie actualisée devrait être soumise le 11 décembre 2020 au REMPEC et CAR/ASP pour examen et sera finalement soumise aux réunions des Points focaux du REMPEC et CAR/ASP en 2021 pour un examen plus approfondi.

**(d) Mesures régionales concernant les entreprises vertes et circulaires et produits durables**

57. En ce qui concerne la décision IG.24/13 (COP 21, Naples, Italie, 2-5 décembre 2019) sur l'élaboration d'une série de mesures régionales pour appuyer le développement d'entreprises vertes et circulaires et renforcer la demande de produits plus durables, le CAR/CPD a préparé des termes de référence détaillés pour le recrutement d'un expert international et de trois experts régionaux. Les meilleures pratiques mondiales pour assurer l'existence d'environnements politiques, de cadres juridiques, de mécanismes financiers et d'autres facteurs favorisant les activités de l'économie verte et de l'économie circulaire ont été recensées. Ont également été préparées pour les différentes sous-régions des évaluations de base des environnements qui favorisent les activités de l'économie verte et de l'économie circulaire et la demande des consommateurs pour des produits durables. Tous les résultats sont en cours d'analyse et un résumé des conclusions est en cours de préparation.

58. CAR/CPD a envoyé une communication officielle aux Points focaux du CAR/CPD afin de demander la nomination d'experts nationaux qui contribueront et fourniront des conseils pour la mise en œuvre de la décision. Dix-neuf Parties contractantes ont nommé des experts et deux webinaires (un en français, un en anglais) ont été organisés pour présenter aux experts le processus de conception des mesures et leur expliquer comment ils pourraient participer. Les experts nationaux ont travaillé activement avec les experts régionaux pour leur fournir des informations pertinentes sur la situation dans leur pays et examiner les informations préparées. Une première liste de mesures est en cours d'élaboration à partir des résultats de l'analyse.

59. La préparation de la série des mesures progresse conformément à la feuille de route convenue. De légers ajustements ont été nécessaires pour s'adapter à la situation actuelle et aux conditions de travail pendant la pandémie de COVID-19 : la réunion de consultation avec les experts nationaux désignés et les Points focaux SwitchMed (prévue le 19 novembre à Barcelone) sera remplacée par un événement en ligne. Pour la même raison, la réunion de consultation des parties prenantes qui devait avoir lieu dans le cadre de l'événement SwitchMed Connect (Rimini, (Italie), 3 et 4 novembre 2020), juste après ECOMONDO, a été annulée et sera remplacée par une consultation en ligne via le *Policy Hub* de la plateforme Switchers du CAR/CPD. Une note conceptuelle est en cours de préparation pour le processus de consultation.

60. Recommandations proposées :

**a) Le Bureau se félicite des progrès accomplis en ce qui concerne les principaux processus de mise en œuvre des décisions pertinentes de la CdP 21, demande au Secrétariat de progresser dans cette direction et invite les Parties contractantes à fournir l'ensemble de leurs conseils et contributions à ces importants processus et à contribuer efficacement à leur bonne exécution.**

**b) Le Bureau prend note des progrès réalisés dans la désignation des utilisateurs nationaux du PISE et dans la soumission des données au système d'information du PISE et demande aux Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait de désigner officiellement des utilisateurs PISE et de soumettre les données dont elles disposent. Le Bureau demande au Secrétariat de remettre en ligne sur le système d'information du PISE les données de la phase pilote, identifiées comme données de test, et d'informer les Parties contractantes concernées en leur demandant de valider les données pour une nouvelle mise en ligne officielle.**

**F. Accords avec les pays hôtes des CARs**

61. Par la décision IG.24/2 (COP 21, Naples, Italie, 2-5 décembre 2019), les Parties contractantes « *Accueillent favorablement l'ensemble convenu de dispositions communes pour les accords avec les pays hôtes, telles que présentées en annexe IX de la présente décision et exhortent le Secrétariat, en collaboration avec les Parties contractantes hébergeant des Centres d'activités régionales du PAM à présenter les dispositions communes de référence à la CdP 22 pour examen, s'appuyant sur les contributions fournies par les Parties contractantes hébergeant des Centres d'activités régionales du PAM* ». Pour y faire suite, une lettre datée du 6 avril 2020 a été envoyée aux Points focaux du PAM des

pays hôtes des Centres d'activités régionaux (CAR) du PNUE/PAM proposant une réunion de consultation par téléconférence pour remanier et améliorer les dispositions communes minimales présentées en Annexe IX de la décision IG.24/2 en se concentrant sur l'identification des principes opérationnels communs nécessaires pour que les CAR du PNUE/PAM continuent à remplir efficacement leur mission régionale.

62. Cette réunion a eu lieu le 5 juin 2020 par téléconférence avec la participation des Points focaux du PAM des pays hôtes des CAR, à savoir la Croatie, la France, l'Italie, Malte, l'Espagne, et la Tunisie, ainsi que le Secrétariat. La réunion a réexaminé les principes communs qui ont rendu opérationnelles les dispositions communes minimales convenues lors de la CdP 21, ce qui a abouti à une version révisée des principes opérationnels communs. De plus, les gouvernements des pays hôtes en mesure de le faire ont été invités à étudier la possibilité d'accorder une exonération fiscale, y compris de TVA, sur les biens, fonds et actifs acquis par l'intermédiaire des ressources MTF ainsi que sur les salaires versés par le FASM au personnel des CAR, et d'en rendre compte à la prochaine séance.

63. À la suite de cette réunion, la version révisée des principes opérationnels communs a fait l'objet de deux sessions d'observations, et elle est actuellement soumise à un accord de tous les pays hôtes des CAR. Le texte convenu servira de base à une nouvelle réunion de consultation en ligne à l'automne 2020, dont l'objectif principal sera de permettre aux Points focaux du PAM des pays hôtes des CAR de finaliser les principes opérationnels communs à soumettre à la CdP 22.

64. Recommandation proposée :

**a) Le Bureau se félicite des progrès réalisés dans la préparation de la série de dispositions communes minimales et demande au Secrétariat de les finaliser, en coopération avec les pays hôtes des CAR, en vue de les soumettre à la CdP 22.**

#### **G. Coopération et partenariat**

65. Les processus de développement et de soumission par le Fonds pour l'environnement mondial du Programme pour la mer Méditerranée : Améliorer la sécurité environnementale (MedProgramme) ont été achevés. Le directeur du FEM a approuvé le dernier sous-projet en septembre 2020 ; les sept sous-projets qui doivent être exécutés par le PNUE/PAM sont maintenant prêts. La réunion de lancement du MedProgramme a eu lieu en ligne, du 20 au 22 juillet 2020. Ce programme ambitieux a mobilisé approximativement 37 millions de dollars des États-Unis pour le système PAM-Convention de Barcelone, ses partenaires et les pays admissibles au FEM en Méditerranée (Albanie, Algérie, Bosnie-Herzégovine, Égypte, Liban, Lybie, Monténégro, Maroc, Tunisie et Turquie). Le Secrétariat a préparé et est en train de signer tous les instruments juridiques avec le Siège et les partenaires afin de commencer des activités concrètes sur le terrain avant la fin de l'année 2020.

66. S'agissant de la demande faite au Secrétariat de continuer à identifier, à promouvoir et à renforcer les synergies avec d'autres secrétariats dans le domaine des mesures de protection et de gestion spatiales de la biodiversité marine dans la zone méditerranéenne, (décision IG.24/2, COP 21, Naples, Italie, 2-5 décembre 2019), le Secrétariat du PNUE/PAM, en collaboration avec le CAR/ASP, a organisé, en juin 2020, une téléconférence avec les secrétariats des organisations partenaires FAO/CGPM, ACCOBAMS et UICN-Med. Les partenaires ont convenu de la nécessité d'affiner l'objectif de la coopération et de définir le rôle commun et le champ d'application au cours des prochains mois. Il a été convenu que le CAR/ASP réviserait le projet de note sur l'orientation possible de la collaboration interinstitutionnelle sur la base des discussions tenues au cours de la réunion et l'enverrait à tous les partenaires pour qu'ils apportent leurs contributions et leurs propositions, qui serviront de base pour la suite des travaux. Il a également été convenu que le PNUE/PAM continuerait d'accompagner le processus, au moins jusqu'à la prochaine réunion qui aura lieu à l'automne 2020. Après la réunion, le PNUE/PAM envoie une demande à tous les partenaires pour qu'ils fournissent des informations sur leurs principales missions, priorités stratégiques et activités clés pertinentes pour le processus, notamment les mesures de protection. L'approfondissement des échanges d'informations aidera à comprendre l'apport de chaque partenaire dans le domaine de la protection et de la gestion spatiales. Ensuite, des discussions peuvent avoir lieu sur la possibilité d'inviter d'autres partenaires, par exemple l'OMI, et d'envisager l'implication de quelques Parties contractantes/États membres qui pourraient vouloir diriger ou soutenir des initiatives. À terme, un des objectifs serait la possibilité de soumettre des propositions conjointes de financement ; il a été noté que la proposition conjointe du

CGPM et du PNUE/PAM, récemment approuvée par le Conseil du FEM, en est un bon exemple. Enfin, la prochaine réunion, qui aura lieu à la fin de l'automne 2020, conviendra des prochaines étapes concrètes et établira des réunions et échanges réguliers (peut-être annuels ou semestriels) avec les autres Secrétariats.

67. Les synergies et les complémentarités entre la Directive-cadre « Stratégie pour le milieu marin » (DCSMM) de l'Union européenne et la mise en œuvre du Programme intégré de surveillance et d'évaluation (PISE) ont connu des améliorations notables, notamment grâce à l'étroite collaboration du Secrétariat avec les groupes de travail de la DCSMM, et en particulier le groupe de travail sur le bon état écologique ainsi que celui sur l'échange de données, d'informations et de connaissances, en plus des groupes techniques sur les espèces non indigènes, les déchets marins, les produits chimiques et le bruit.

68. L'Agence européenne pour l'environnement (AEE) et le PNUE/PAM ont achevé la version définitive du deuxième rapport d'évaluation sur indicateurs d'Horizon 2020 de l'AEE-PNUE/PAM et de son résumé analytique intitulé « Synthèse de l'Horizon 2020 ». Il s'agit là d'un résultat clé des efforts conjoints de l'AEE-PNUE/PAM pour examiner et suivre les progrès réalisés vers une Méditerranée plus propre à partir de contributions nationales et de conclusions clés tirées de différents projets régionaux. Ce processus est mené dans le cadre du groupe de suivi et d'examen d'Horizon 2020 de l'Union pour la Méditerranée et du mécanisme de soutien du projet ENI SEIS II South financé par l'UE. Dans le cadre du plan de travail conjoint AEE-PNUE/PAM 2016-2021, un examen de l'avancement de sa mise en œuvre a été réalisé en coopération avec l'AEE. Il fait état de progrès très satisfaisants dans des domaines clés du plan de travail conjoint et met en évidence certaines actions pour lesquelles la coopération pourrait être renforcée. Une réunion bilatérale entre le directeur exécutif de l'AEE et le Coordinateur du PNUE/PAM s'est tenue le 18 septembre 2020. Elle a réaffirmé les résultats importants de la mise en œuvre du plan de travail conjoint et la volonté des deux organisations de poursuivre leur solide coopération en tenant compte des éléments fondamentaux des prochains documents stratégiques en cours d'élaboration au sein de l'AEE et du PNUE/PAM.

69. Suite à l'atelier régional *The Mediterranean Sea We Need for the Future We Want* (« La mer Méditerranée dont nous avons besoin pour l'avenir que nous voulons ») (Venise (Italie), du 21 au 23 janvier 2020), tenu dans le cadre de la préparation de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable 2021-2030, les orientations stratégiques et la première série d'actions correspondantes sont en cours de préparation pour être examinées lors de la réunion intégrée des CORMON, qui sera organisée du 1<sup>er</sup> au 3 décembre 2020. Ces CORMON intégrés confirment l'engagement du PNUE/PAM envers les objectifs du Plan de mise en œuvre de cette Décennie en élargissant la coopération aux niveaux national, régional et international, et en facilitant ainsi les partenariats interdisciplinaires, transdisciplinaires et intersectoriels nécessaires pour entreprendre des activités scientifiques pour l'exploration, l'observation, l'évaluation et la présentation de solutions pour la prise de décisions sous l'égide du PNUE/PAM.

70. Au printemps 2020, le Secrétariat a été invité à donner son avis sur le projet de stratégie pour la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030) et sur sa stratégie de communication, coordonnée conjointement par le PNUE et la FAO. Le Secrétariat a apporté des contributions, avec toutes les composantes du PAM, qui ont été soumises à l'équipe de la Décennie des Nations Unies. Le 15 septembre 2020, le Secrétariat a participé au webinaire de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes intitulée *Strategy Reveal and Engagement Kickstarter* (« Dévoilement de stratégie et lancement de l'engagement »), lors duquel ont été présentées la stratégie et les possibilités de participation de ses partenaires. Le PNUE/PAM est également en contact avec le groupe de travail sur les meilleures pratiques mis en place par la FAO et continuera de suivre la question pour discuter d'une éventuelle collaboration – en particulier sur la manière de diffuser plus largement les meilleures pratiques du PNUE/PAM dans le cadre de la Décennie des Nations Unies. Des discussions seront organisées avec le PNUE et la FAO afin d'identifier d'autres possibilités de collaboration.

71. Le PNUE/PAM collabore avec le Partenariat de la Convention de Bâle sur les déchets plastiques (PDP) qui vise à mobiliser les ressources, l'intérêt et l'expertise des entreprises, des gouvernements, des universités et de la société civile pour améliorer et promouvoir la gestion écologiquement rationnelle des déchets plastiques aux niveaux mondial, régional et national et pour prévenir et réduire au minimum leur production. Le PNUE/PAM, par l'intermédiaire du MED POL et du CAR/CPD, participe actuellement activement à trois groupes de travail issus de cette initiative et axés sur la prévention, la collecte et le



mouvement transfrontalier des déchets plastiques. Il dirige les travaux du PDP-PG2-Sous-Groupe 2 qui s'occupe de la collecte, du recyclage et des autres formes de valorisation des déchets plastiques, et notamment du financement et des marchés correspondants. Le PNUE/PAM se chargera de la remise du rapport final de ce sous-groupe, qui sera examiné plus avant lors de la réunion des Parties contractantes à la Convention de Bâle, prévue pour juillet 2021.

72. Le Secrétariat travaille en collaboration avec le Secrétariat de l'Union de la Méditerranée pour la mise en œuvre du protocole d'accord entre les deux organisations, signé en 2013. Une réunion bilatérale a eu lieu le 28 mai 2020 par téléconférence, présidée par le Coordinateur du PNUE/PAM, à laquelle a également participé le Secrétaire général de l'UpM, M. Nasser Kamel. La réunion a confirmé l'engagement des deux organisations à renforcer leur collaboration et a comporté des échanges spécifiques sur les activités en cours et sur la mise en œuvre du protocole d'accord, ainsi qu'une discussion sur la modification de l'annexe du protocole d'accord afin de mieux refléter les récentes évolutions régionales et mondiales liées à l'environnement et au développement durable, conformément aux mandats des deux organisations, et ce afin de mettre à profit leurs complémentarités le plus efficacement possible.

73. Le Secrétariat travaille également avec la FAO/CGPM pour la modification du protocole d'accord signé entre les deux organisations pour mieux refléter les activités en cours et pour en incorporer de nouvelles qui émergeront de la proposition conjointe intitulée « Pêche et gestion écosystémique pour l'économie bleue de la Méditerranée » (FishEBM MED) approuvée en mai 2020 par le Conseil du FEM. Le projet mobilisera 2,3 millions de dollars des États-Unis supplémentaires pour le système PAM-Convention de Barcelone.

74. Le PNUE/PAM, par l'intermédiaire du MED POL, met en œuvre des activités dans le cadre de la coopération bilatérale avec l'Organisation maritime internationale (OMI) – Convention de Londres/Protocole de Londres (lettre d'accord, signée le 9 octobre 2019), afin de développer des procédures d'évaluation pour l'autorisation d'immersion de déblais de dragage, de fournir des conseils aux Parties contractantes sur les programmes de contrôle de conformité dans le cadre du protocole « immersion », et d'identifier les meilleures pratiques pour la mise en œuvre nationale du Protocole en intégrant les bonnes pratiques régionales et mondiales dans le cadre de la Convention de Londres/Protocole de Londres, d'HELCOM et d'OSPAR.

75. Le PNUE/PAM collabore avec l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) sur le thème des inventaires d'émissions et de transferts de matières polluantes (IETMP) et sur des questions connexes concernant les meilleures techniques disponibles dans les secteurs industriels. Plus précisément, le PNUE/PAM coordonne avec l'OCDE les techniques de détermination et les meilleures pratiques pour l'estimation des sources non ponctuelles ; à cet égard, l'OCDE a modifié le mandat de son groupe de travail sur les IETMP afin que celui-ci dispose d'une base sur laquelle collaborer avec le PNUE/PAM sur ces questions.

76. Le PNUE/PAM fait partie du conseil consultatif du projet de soutien dans les secteurs de l'eau et de l'environnement (WES), un projet régional conçu pour contribuer à la mise en œuvre d'une approche intégrée pour « réduire et prévenir la pollution ». Le but du projet est de contribuer à l'accroissement des capacités des différentes parties prenantes afin de les aider à formuler et à mettre en œuvre des politiques de gestion de l'environnement et de l'eau. Le WES soutient également le passage à un modèle de consommation et de production plus durables, lutte contre la pollution par les plastiques et les déchets marins, et aborde la question du traitement approprié des eaux usées pour permettre leur utilisation/réutilisation. Le WES couvre l'Algérie, l'Égypte, Israël, la Jordanie, le Liban, le Maroc, la Libye, la Palestine et la Tunisie. La structure de gouvernance du projet comprend notamment le Secrétariat de l'UpM, le PNUE/PAM, l'AEE et la Ligue des États arabes.

77. Le PNUE/PAM participe au processus de la Gouvernance internationale des océans, une plateforme de parties prenantes qui entend promouvoir le suivi et le développement du programme de gouvernance internationale des océans de l'UE pour l'avenir des océans. Le PNUE/PAM participe actuellement à la consultation multipartite en ligne visant à renforcer les synergies et les complémentarités entre les travaux menés dans le cadre du système PNUE/PAM-Convention de Barcelone et les travaux de l'UE sur la gouvernance des océans.

78. À la suite de l'appel à de nouveaux partenaires du PAM, lancé par le Secrétariat au cours de l'exercice biennal précédent, et à sa promotion par un article sur le site Internet du PNUE/PAM et par les signatures e-mail du personnel du PNUE/PAM à l'été 2020, le Secrétariat a reçu deux nouvelles demandes d'accréditations d'organisations non gouvernementales en tant que partenaires du PAM, à savoir « Association de Recherche Environnement et Bio Innovation » (AREBI), une ONG nationale opérant en Tunisie depuis 2012, et « Mediterranean Conservation Society », une ONG nationale opérant en Turquie depuis 2012.

79. Le Secrétariat a examiné les documents soumis conformément à la Décision IG.19/6 sur « la coopération et le partenariat PAM/Société civile » et a conclu que les organisations « Association de Recherche Environnement et Bio Innovation » (AREBI), et « Mediterranean Conservation Society » remplissaient les critères aux fins de leur accréditation. Les résultats de l'évaluation des demandes sont présentés en Annexe IV du présent rapport pour examen par le Bureau.

80. Le Secrétariat recommande que le Bureau approuve les demandes d'accréditation de « Association de Recherche Environnement et Bio Innovation » (AREBI) et « Mediterranean Conservation Society » pour être admis en tant que partenaires PAM.

81. En ce qui concerne le renouvellement de l'accréditation des partenaires existants du PAM, une lettre a été envoyée aux partenaires du PAM approuvés le 23 juillet 2020, lors de la CdP 19, pour rappeler à ces organisations qu'elles devaient renouveler leur accréditation conformément à la décision IG.19/6 « Tous les six ans les ONG observateurs doivent solliciter du Secrétariat le renouvellement de leur accréditation ».

82. Suite à cette lettre, le Secrétariat a reçu trois demandes de renouvellement d'accréditation de partenaires du PAM, à savoir :

- Mediterranean Association to Save the Sea Turtles (MEDASSET)
- The Association of Continuity of Generations (ACG)
- Morigenos – Slovenian Marine Mammal Society (Morigenos)

83. Le Secrétariat a examiné les demandes de renouvellement d'accréditation et recommande au Bureau d'approuver le renouvellement des trois organisations en tant que partenaires du PAM.

84. Recommandations proposées :

**a) Le Bureau se félicite des travaux du Secrétariat visant à améliorer la gouvernance des océans et à renforcer la coopération et les partenariats avec les organisations mondiales et régionales pour avoir un impact commun sur le terrain.**

**b) Le Bureau se félicite des progrès réalisés en ce qui concerne les synergies avec d'autres secrétariats dans le domaine des mesures de protection et de gestion spatiales de la biodiversité marine dans la zone méditerranéenne, et encourage le Secrétariat à poursuivre ses travaux avec les partenaires de la manière convenue lors de leur première réunion sur un dialogue multilatéral informel et un travail de collaboration.**

**c) Le Bureau approuve les résultats de l'évaluation menée par le Secrétariat des nouvelles demandes d'accréditation en tant que partenaires du PAM présentées par l'« Association de Recherche Environnement et Bio Innovation » (AREBI) et « Mediterranean Conservation Society » et demande au Secrétariat de les soumettre aux Points focaux du PAM et à la CdP 22 pour examen et approbation.**

**d) Le Bureau approuve la proposition du Secrétariat de renouveler l'accréditation en tant que partenaires du PAM de l'« Association méditerranéenne pour la sauvegarde des tortues de mer » (MEDASSET), de l'« Association de la continuité des générations » (ACG), et de « Morigenos - Société slovène des mammifères marins » (Morigenos) suite aux demandes soumises par ces organisations, et demande que le Secrétariat les soumette aux Points focaux du PAM et à la CdP 22 pour examen et approbation.**

**H. Diffusion, information et communication, y compris la visibilité du PAM dans le cadre d'événements mondiaux majeurs**

85. Le site Internet remanié du PNUE/PAM, avec une nouvelle mise en page, une structure révisée et de nouveaux contenus, est en ligne depuis juin 2020. Des améliorations progressives ont été apportées

depuis, notamment la création de pages Web consacrées aux « documents finaux de la CdP » qui offrent aux visiteurs une alternative pratique à la recherche de décisions une par une dans le répertoire principal des « Documents de réunion », qui est toujours disponible. La section « Actualités » du site Internet propose des informations et des nouveautés quant aux principales activités du PNUE/PAM, et notamment des articles préparés conjointement avec les composantes du PAM. Parmi les pages révisées figure un inventaire complet des produits de « surveillance et évaluation » pour refléter un élément essentiel de la mission du PNUE/PAM. Le Secrétariat informera officiellement les Parties contractantes en octobre 2020 du lancement de la nouvelle version du site Internet.

86. Dans le cadre de la réponse stratégique du PNUE/PAM à la COVID-19, le Secrétariat a lancé une série d'activités de sensibilisation sur le thème de la « reconstruction plus verte » dans le contexte de la reprise économique après la COVID-19. Le terme « renaissance verte » a été inventé dans le cadre de cet effort et figure en bonne place dans les documents de sensibilisation, notamment dans deux tribunes signées par le Coordinateur du PNUE/PAM parues dans *El País* (dans le contexte du 25<sup>e</sup> anniversaire du processus de Barcelone) et *Euractiv* (pour marquer la première édition de la Journée internationale de l'air pur pour des ciels bleus). Le message sur la nécessité d'investir dans un avenir plus durable et plus résilient en Méditerranée a été relayé de manière constante dans la communication du PNUE/PAM, notamment à l'occasion de la Journée de l'océan (8 juin) et du Jour de la côte (25 septembre), ainsi que dans d'autres déclarations faites par le Coordinateur du PNUE/PAM lors d'événements régionaux, notamment lors la consultation plénière sur le projet de résumé à l'intention des décideurs politiques du Premier rapport d'évaluation (MAR1) élaboré par le MedECC. Une page Internet intitulée « Six ways in which UNEP/MAP can support a green renaissance in the Mediterranean » (Six façons dont le système PNUE/PAM peut promouvoir une renaissance verte en Méditerranée) a réaffirmé la pertinence et la capacité du système à aider les Parties contractantes à reconstruire plus vert.

87. Compte tenu des restrictions de déplacement imposées par la pandémie de COVID-19, le Secrétariat a organisé une campagne médiatique numérique pour la célébration du Jour de la côte méditerranéenne (25 septembre) avec le slogan « La Méditerranée a besoin de vous. Si vous portez un coquillage à votre oreille, vous l'entendrez appeler » et le mot-clé « #Act4Med ». Le Secrétariat a soutenu le développement d'une page Web pour cette campagne ([www.info-rac.org/coastday](http://www.info-rac.org/coastday)) par CAR/PAP et CAR/INFO. Cette page offre une mine d'informations sur l'état des côtes méditerranéennes et sur ce que le public peut faire pour aider à réduire les pressions qu'elles subissent. Elle présente également les déclarations du PAM et d'autres moyens d'information et de communication destinés au public. La campagne a débuté le 7 septembre en mettant l'accent sur la qualité de l'air dans les régions côtières par la célébration de la première édition de la Journée internationale de l'air pur pour des ciels bleus. Le Secrétariat a apporté son soutien à REMPEC et au CAR/INFO dans le cadre de l'élaboration d'une page Web spéciale expliquant la raison d'être, les bénéfices et le calendrier de la « Feuille de route pour une proposition de possible désignation de la mer Méditerranée, dans son ensemble, comme zone de contrôle des émissions d'oxydes de soufre conformément à l'annexe VI de MARPOL, dans le cadre de la Convention de Barcelone ». À cette occasion, une tribune signée par le Coordinateur du PNUE/PAM a été publiée dans *Euractiv* le 24 août 2020.

88. La réalisation du kit de communication et de média relatif au Rapport sur l'état de l'environnement et du développement (SoED) par CAR/Plan Bleu est en cours d'achèvement. Ses différents éléments seront prêts pour le lancement prévu vers la mi-octobre, lorsque l'ensemble des publications du SoED (à savoir le rapport complet, le résumé destiné aux décideurs politiques et le résumé des messages clés) seront prêtes à être diffusées. Le Secrétariat a élaboré un plan de communication couvrant l'ensemble du système qui désigne les principaux groupes cibles et définit les meilleurs moyens de les atteindre, soit par le biais des canaux de communication du système PNUE/PAM, soit en mettant à profit les capacités de diffusion des médias et d'autres démultiplicateurs. Le Secrétariat a assuré la liaison avec le responsable des publications du PNUE et a obtenu le numéro international normalisé du livre (ISBN) conformément à la procédure standard pour les rapports approuvés par le Conseil de publication du PNUE.

89. Le compte Twitter @UNEPMPANews (nombre d'abonnés obtenus entre octobre 2019 et le 24 septembre 2020 : 687 – principalement des chercheurs, des professionnels et des comptes institutionnels dans le domaine de l'environnement et du développement) a permis au PNUE/PAM de s'assurer une présence sur cette plateforme où d'autres institutions opérant dans la région sont actives.

Cela donne plus de visibilité au PNUE/PAM et permet une communication plus cohérente, notamment pour les messages sur les priorités et les événements clés. Avec la participation du Groupe de travail sur la communication du PAM, le Secrétariat a produit des contenus numériques comme des vidéos et des posters numériques présentant des citations, des faits et des chiffres, (exemple : <https://twitter.com/UNEPMAPNews/status/1272803386077872128>).

90. Dans le cadre du projet ENI SEIS II South Support Mechanism, et à l'occasion de la clôture du projet le 21 septembre 2020, le PNUE/PAM et l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) ont lancé un événement de communication et un communiqué de presse annonçant la publication du rapport conjoint entre AEE et PNUE/PAM intitulé « Towards a cleaner Mediterranean Sea: a decade of progress » (Vers une mer Méditerranée plus propre : une décennie de progrès). Le rapport donne un aperçu de la deuxième évaluation H2020, qui vient en complément d'autres études d'évaluation de la Méditerranée, notamment le rapport « État de l'environnement et du développement en Méditerranée » du Plan Bleu (PNUE/PAM – Plan Bleu SoED, 2019/2020) et les « Rapports sur l'état de la qualité en Méditerranée » (PNUE/PAM, 2017 et 2023 [à venir]).

91. De plus amples détails sur les activités de sensibilisation, d'information et de communication sont fournis dans le Rapport d'activité du Secrétariat sur les activités menées pendant la période avril-septembre 2020 (document UNEP/MED BUR.90/3).

92. Recommandation proposée :

**a) Le Bureau prend note de la nette amélioration de la communication, exprime sa satisfaction pour les efforts et les résultats des activités d'information et de sensibilisation menées, et demande au Secrétariat de continuer à progresser dans cette direction en se fondant sur les objectifs de la stratégie de communication.**

#### **I. Promotion et participation à l'initiative « 30x30 » de la Global Ocean Alliance**

93. L'initiative 30x30 de la Global Ocean Alliance entend promouvoir l'engagement au niveau international de voir au moins 30 % des océans dans le monde couverts par des zones marines protégées d'ici à 2030. Cette initiative, présentée par le Royaume-Uni lors de la 75<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale des Nations Unies, a jusqu'à présent réuni 30 pays, dont quatre Parties contractantes de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles (Croatie, Italie, Monaco et Espagne). L'initiative devrait également appeler à l'adoption de l'ambition 30x30 lors de la prochaine conférence de la Convention sur la diversité biologique, qui se tiendra en Chine.

94. Le représentant de l'Italie, qui est membre de l'Alliance, présentera l'initiative « 30x30 » et évoquera les synergies possibles avec les travaux du système PNUE/PAM-Convention de Barcelone et la possibilité d'une action conjointe.

**Annexe I**

**Premières constatations de l'évaluation de la Stratégie à moyen terme  
PNUE/PAM (SMT) 2016-2021**

# **ÉVALUATION INDÉPENDANTE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE À MOYEN TERME 2016-2021 DU PNUE/PAM**

## **Rapport intermédiaire : premiers résultats**

**Préparé par :  
Ivica Trumbić, Consultant**

**Octobre 2020**

## 1. Introduction

L'objectif principal de la présente évaluation indépendante (EI) est d'évaluer la pertinence et le succès de la mise en œuvre de la Stratégie à moyen terme 2016-2021 du PNUE/PAM (SMT). La SMT étant un document programmatique, cette évaluation entre nécessairement dans la catégorie des évaluations de « processus ». Une évaluation de processus se concentre généralement sur le processus de mise en œuvre et tente de déterminer dans quelle mesure une action ou un programme en particulier (dans le cas présent, la SMT) a suivi sa logique de mise en œuvre, et détermine si les activités du programme ont été mises en œuvre comme prévu et ont abouti aux résultats attendus. Ce type d'évaluation s'oppose aux évaluations dites « de résultats » ou « d'impact », où l'évaluation vise à mesurer le changement réel (qu'il soit physique, social, ou les deux) survenu dans un certain domaine (écosystème) à la suite de la mise en œuvre d'un projet ou d'une initiative programmatique. L'évaluation de processus se concentre sur les intrants, les activités et les résultats, et sur la manière dont ils fonctionnent ensemble. L'EI cherchera également des preuves d'impact potentiel et de durabilité des résultats, mais cela dépendra du type d'informations qui seront mises à la disposition de la Commission européenne (CE).

L'EI de la SMT est un exercice participatif et relativement long (14 mois, selon les termes de référence). Elle se caractérise par une série de réunions du PAM, qui permettront de discuter des conclusions de l'EI et approuveront chaque rapport avant la soumission du rapport final de l'EI.

Le présent rapport présente les premiers résultats de l'EI à partir des résultats du questionnaire et d'une première analyse par l'évaluateur de la SMT lui-même. Les discussions au sein du Bureau et du Comité directeur apporteront à l'évaluateur de précieuses contributions pour poursuivre le processus d'évaluation et préparer le premier projet de rapport d'évaluation.

## 2. Approche adoptée pour l'évaluation indépendante

L'EI se concentrera sur les trois aspects principaux suivants de l'élaboration et de la mise en œuvre de la SMT :

- l'approche stratégique, le concept et la conception de la SMT ;
- la mise en œuvre de la SMT, c'est-à-dire les progrès réalisés vers des résultats ;
- ainsi que les réalisations, les résultats et, finalement, l'impact des mesures prises à la suite de la mise en œuvre de la SMT.

L'objectif de l'EI est de fournir un examen impartial de la SMT quant à sa pertinence, son efficacité, ses performances globales et ses réalisations. Les informations, résultats, enseignements, conclusions et recommandations tirés de l'évaluation seront utilisés par le PNUE/PAM dans la préparation de la SMT suivante, qui couvre la période 2022-2027. L'EI évaluera dans quelle mesure les résultats prévus ont été atteints depuis le début de la mise en œuvre de la SMT en 2016 et la probabilité de leur pleine réalisation d'ici la fin de sa validité en 2021.

L'EI couvrira l'intégralité de la SMT et de toutes ses composantes, en particulier en évaluant le succès de la mise en œuvre des thèmes stratégiques, centraux et transversaux. Une attention particulière sera accordée au degré de mise en œuvre des réalisations attendues ainsi que des sept objectifs. Ensuite, une évaluation des six résultats stratégiques et des principaux résultats indicatifs correspondants sera effectuée. Les résultats obtenus seront par la suite comparés au plan de travail initial, tel que présenté dans la SMT. L'EI analysera également, dans la mesure du possible, les fonds

dépensés pendant la période de la mise en œuvre par rapport au montant total initialement alloué. Il ne s'agira toutefois pas d'un rapport d'audit, mais d'une évaluation du taux de dépense des fonds, qui donnera une indication de l'engagement des Parties contractantes à mettre en œuvre la SMT. Enfin, les groupes cibles à consulter au cours de l'EI seront : les représentants des autorités compétentes des Parties contractantes, d'autres acteurs nationaux importants, ainsi que l'Unité de coordination du PAM et les Centres d'activités régionaux (CAR). Leurs points de vue sur les principaux thèmes couverts par la SMT seront examinés.

Bien que les termes de référence prévoient que l'évaluateur entreprenne trois missions (visite à l'UC à Athènes, participation à la réunion du Bureau en 2020 et participation à la réunion des Points focaux du PAM en 2021), il n'est pas certain, en raison de la pandémie actuelle, que celles-ci aient lieu. En l'absence de ces missions, la CE s'appuiera fortement sur d'autres moyens de communication, en particulier la vidéoconférence. Elle s'efforcera de contacter le plus grand nombre possible de parties prenantes dans les pays méditerranéens ainsi que dans le système du PAM. Comme première étape du processus d'EI, un questionnaire a été préparé et envoyé à un certain nombre de personnes ayant participé à l'élaboration et à la mise en œuvre de la SMT. Le but de ce questionnaire était d'obtenir, dans la phase initiale de l'évaluation, une indication du succès, des problèmes et des questions liés à la SMT. Les résultats de l'enquête seront présentés dans le présent rapport.

### **3. Premiers résultats**

Les premières conclusions de l'évaluation sont le résultat de deux étapes analytiques : l'enquête, d'une part, et l'analyse de la structure de la SMT, d'autre part. Ces résultats ne doivent pas être considérés comme une analyse complète, car l'analyse détaillée des documents pertinents ainsi que les entretiens approfondis d'un groupe représentatif de parties prenantes doivent encore être effectués.

#### **3.1 Enquête**

Le questionnaire comportait 34 questions regroupées en 5 sections, à savoir :

- généralités ;
- conception de la SMT (pour établir comment la SMT a été conçue dans la forme finale qui a été présentée) ;
- mise en œuvre de la SMT (pour identifier comment le processus de mise en œuvre de la SMT a été mené et comment les parties prenantes y ont été impliquées) ;
- atteinte des résultats et des réalisations (pour identifier quelles réalisations spécifiques ont été atteintes et comment) ;
- recommandations pour la future SMT (pour recueillir des avis sur les recommandations pour la SMT suivante).

Le questionnaire a été préparé au format Google Form et envoyé à environ 220 adresses, issues de toutes les catégories de parties prenantes ayant participé à l'élaboration et à la mise en œuvre de la SMT. L'Unité de coordination du PAM et les CAR n'ont pas été inclus dans cet exercice. La date limite pour les réponses était le 15 septembre 2020 ; elle a été repoussée en raison des vacances d'été et, probablement, de la COVID-19. Au total, 22 réponses ont été reçues. Il convient de noter qu'un certain nombre de messages ne sont pas parvenus à leur destinataire, ce qui signifie que l'échantillon initial était inférieur à 220. Le taux de réponse pourrait donc être estimé à environ 15 %. Cela est considéré comme un taux de réponse relativement faible. Toutefois, cette enquête n'a été réalisée qu'à titre indicatif et a pour but de faire ressortir les plus grands problèmes liés au développement et à la mise



en œuvre de la SMT, alors que les entretiens approfondis qui suivront permettront d'identifier les véritables problèmes. Sur 22 réponses, 8 Points focaux nationaux ont répondu.

### Conception de la SMT

Cette série de questions s'articulait autour de deux axes majeurs : la conception thématique de la SMT, et la conception de la structure de mise en œuvre de la SMT.

Les participants à l'enquête sont assez satisfaits de la **couverture des problèmes et de la définition des priorités** dans la SMT. Ils sont d'avis que presque toutes les priorités du PAM ont été mises en avant et que la stratégie elle-même répond bien à la mission du système PAM/Convention de Barcelone. Cette réponse n'est pas surprenante, étant donné que le programme de travail du PAM et les priorités correspondantes ont été transposés presque par défaut dans la SMT. Toutefois, les participants à l'enquête estiment que la correspondance entre la SMT et les priorités et engagements internationaux en matière de gouvernance maritime transfrontalière est un peu moins satisfaisante. C'est certainement une question qui devra être analysée plus en profondeur au cours du processus d'évaluation. Les Points focaux nationaux qui ont répondu sont largement satisfaits de la cohérence entre la SMT et les politiques et priorités nationales et locales ainsi que les besoins des bénéficiaires visés dans leur pays.

Les participants à l'enquête sont un peu moins satisfaits du **niveau de participation des parties prenantes concernées pendant la phase de conception de la SMT**. Cela peut être compréhensible étant donné qu'il s'agissait de la première stratégie préparée et qu'il y avait, par conséquent, un manque d'expérience pour l'élaboration d'un document aussi complexe. De plus, le temps disponible pour concevoir ladite stratégie et l'adopter était relativement court. Les participants à l'enquête estiment également que le **budget pour la mise en œuvre de la SMT** devrait être clairement indiqué. Il s'agit d'une question à approfondir : un budget séparé est-il spécifiquement nécessaire pour la SMT, ou est-il intégré dans le budget du PAM ? Enfin, les participants à l'enquête pensent que la structure de mise en œuvre de la SMT, dans la stratégie et au niveau national, n'a pas été correctement conçue dans la stratégie elle-même.

### Mise en œuvre de la SMT

La majorité des participants à l'enquête estiment que **la SMT n'a été que partiellement mise en œuvre**. Lors de la prochaine phase d'évaluation, l'évaluateur tentera de déterminer si cette satisfaction partielle tient au fait que la stratégie est encore en cours de mise en œuvre (et ce jusqu'en 2021), ou si cette opinion est due à d'autres raisons, comme des défauts de conception de la SMT. Un certain nombre de problèmes ont probablement entraîné cette satisfaction partielle, notamment le manque de données, le manque de financement, le manque de volonté politique pour mettre en œuvre la stratégie, le manque d'intérêt des parties prenantes, et des retards dans l'accomplissement des réalisations. Les participants à l'enquête mentionnent également les points suivants :

- les mesures à mettre en œuvre au niveau local n'ont pas été spécifiquement identifiées ni contrôlées ;
- les mécanismes de financement nouveaux et innovants (au niveau national ou local) n'ont pas été suffisamment développés et/ou accompagnés ;
- il y avait également un problème de travail transversal au niveau national entre le ministère chargé de l'environnement et les autres ministères pour parvenir à un accord et à une mise en œuvre efficace des mesures.

Les participants à l'enquête n'ont pas été informés de la disponibilité des ressources pour la mise en œuvre de la SMT, car seule une minorité a pu donner une réponse (principalement un manque de ressources). Cela peut être dû à un manque d'explication dans la section de la SMT exposant les ressources pour sa mise en œuvre.

Les participants à l'enquête sont généralement satisfaits du niveau de **communication avec l'Unité de coordination (UC) du PAM** pendant la mise en œuvre de la stratégie, mais un nombre important d'entre eux déclarent que celle-ci pourrait être améliorée. Cependant, la réponse à la question concernant la fréquence de leur communication avec l'UC est quelque peu contradictoire, car la plupart n'ont communiqué qu'une fois par an ou pas du tout. Cet aspect devra être analysé plus avant, en tenant compte du type d'acteur ayant répondu, car tous les acteurs ne sont pas censés communiquer avec l'UC avec la même fréquence. La qualité de cette communication sera également analysée.

Les participants à l'enquête estiment, dans leur grande majorité, que **les réalisations et les résultats de la SMT n'ont été que partiellement atteints comme prévu**. C'est là l'une des questions les plus essentielles dans la mise en œuvre de la SMT, qui doit donc être particulièrement approfondie par l'évaluation. Cela supposera d'analyser la relation claire entre la SMT et le programme de travail (PT), c'est-à-dire dans quelle mesure l'un dépend de l'autre, ainsi que la portée thématique réelle de la stratégie par rapport à celle du PT. Une autre question est de savoir si la stratégie doit être la répétition du PT, ou si elle doit se concentrer sur les priorités et fournir des outils et des instruments pour mettre en œuvre ces priorités.

Parmi les **facteurs essentiels à la réalisation des objectifs, des résultats et des réalisations escomptés**, les éléments suivants sont considérés comme les plus importants :

- le rôle joué par l'Unité de coordination et les Centres d'activités régionaux du PAM,
- le suivi régulier par les Points focaux du PAM de la mise en œuvre de la SMT,
- la structure de mise en œuvre établie au niveau national,
- les outils de gestion adaptative, qui ont permis d'apporter des changements en cas de retard dans l'atteinte des résultats.

La majorité des participants à l'enquête estiment que la mise en œuvre de la SMT a permis d'améliorer les indicateurs environnementaux de la région méditerranéenne, de mieux protéger la biodiversité, d'améliorer la gouvernance environnementale, et de mieux gérer les côtes et le milieu marin. Les prochaines étapes de l'évaluation analyseront plus en profondeur ces réponses afin d'en évaluer la valeur réelle, c'est-à-dire d'établir une distinction claire entre les avantages découlant de la mise en œuvre de la SMT et ceux découlant du PT. Là encore, les participants à l'enquête sont d'avis que les ressources disponibles pour la mise en œuvre de la SMT n'ont pas été suffisantes. Toutefois, il s'agit également d'une question qui doit être examinée en prenant en considération le budget du PAM dans sa globalité et en se demandant s'il est suffisant pour la mise en œuvre du PT. Par conséquent, la quasi-totalité des participants à l'enquête estime que les objectifs de la SMT n'ont été que partiellement atteints. Au cours des étapes suivantes de l'évaluation, l'évaluateur tentera de déterminer si ces objectifs pourraient être atteints pendant la période restante pour la mise en œuvre de la SMT.

Les participants à l'enquête étaient invités à identifier les **activités qui ont bien fonctionné** pendant la période écoulée de mise en œuvre de la SMT. Si les réponses données sont nombreuses, on peut noter qu'elles peuvent être regroupées par domaine thématique (à savoir la GIZC, la pollution, la biodiversité, la CPD, etc.), et on trouve peu de réponses intersectorielles. Il serait donc difficile de

déterminer le véritable sens de ces réponses sans une analyse plus approfondie. Toutefois, les activités positives suivantes méritent d'être mentionnées : études d'évaluation SMDD, processus EcAp, gestion des déchets marins, adaptation au changement climatique, PEM, GIZC, CPD, PAN adoptés, programmes nationaux de surveillance de la pollution et des déchets, PISE, plans d'action régionaux pour la conservation des espèces menacées et en danger en Méditerranée, etc.

Parmi les **activités qui n'ont pas bien fonctionné, ou qui doivent être renforcées**, figuraient les suivantes :

- la mise en place et mise en œuvre d'un réseau vaste et cohérent d'AMP bien gérées, y compris des ASPIM, pour atteindre l'Objectif d'Aichi numéro 11 en Méditerranée ;
- les lignes directrices et autres outils pour le contrôle et la prévention des espèces non indigènes ;
- l'élaboration/la mise à jour et diffusion des méthodes de gestion des zones marines et côtières protégées (élaboration/mise à jour des PAN pour les espèces envahissantes) ;
- l'application de la planification de l'espace marin (PEM) et de la gestion intégrée des zones côtières (GIZC) dans certaines zones comme phase pilote faisant le lien entre zones côtières et zones de haute mer soumises à d'importantes pressions ;
- les entreprises, les entrepreneurs et la société civile doivent être encouragés à utiliser les réseaux pour diffuser les solutions de la CPD contribuant à la conservation de la biodiversité et des écosystèmes ;
- le BCRS et la plateforme d'information du PAM (mise à jour et opérationnalisation lentes) ;
- la ratification de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles ;
- et la visibilité de la mise en œuvre de la SMDD et sa relation avec les processus mondiaux.

Les participants à l'enquête estiment que la **SMT a eu une influence positive sur les parties prenantes** et que celles-ci se sont engagées davantage dans sa mise en œuvre ou ont exprimé leur volonté de la mettre en œuvre. Il s'agit là d'un signe positif, mais qui devra être corroboré davantage lors de la phase d'entretiens avec les parties prenantes représentatives.

#### Recommandations pour la future SMT

Dans leur grande majorité, les participants à l'enquête estiment que la **structure institutionnelle actuelle, sous la direction de l'UC et des CAR, devrait être conservée et renforcée pour promouvoir et suivre la mise en œuvre de la SMT**. Ils sont convaincus qu'aucune institution additionnelle n'est nécessaire. Cette réponse n'est sans doute pas surprenante, mais il faudra l'analyser plus avant pour voir si des lacunes dans la mise en œuvre de la SMT ont pu résulter d'une structure institutionnelle et d'un niveau de ressources inadéquats.

Les participants à l'enquête pensent que la **future SMT devrait s'accompagner de considérations budgétaires plus claires et d'objectifs et indicateurs précis pour chaque réalisation et résultat**. Ils sont également d'avis qu'il faut mettre davantage l'accent sur l'**adéquation entre la SMT et l'agenda mondial** et que la structure du document devrait être modifiée en conséquence, avec notamment une **réduction du nombre de priorités**. Ces recommandations majeures soulignent également les lacunes de l'actuelle SMT et ces aspects de sa conception seront analysés plus en détail au cours du processus d'évaluation.

Les participants à l'enquête font entre autres les suggestions suivantes :

- la SMT devrait être plus ciblée, car les sujets sont trop vastes et couvrent tous les écosystèmes ;

- la mise en application devrait devenir la priorité absolue de la prochaine SMT ;
- il faudrait mettre davantage l'accent sur la vulnérabilité au changement climatique et l'adaptation à celui-ci, et tenir compte des processus mondiaux et des questions émergentes ;
- la nouvelle SMT doit inclure une analyse du fonctionnement du système du PAM, avec une analyse SWOT (atouts, faiblesses, opportunités et menaces) de la structure institutionnelle actuelle et des moyens techniques et financiers suffisants pour que la nouvelle SMT puisse répondre aux défis toujours croissants dans la région méditerranéenne ;
- la nouvelle SMT doit être entièrement axée sur les besoins nationaux ;
- le PNUE doit rechercher la plus grande flexibilité possible dans les règles et procédures administratives de gestion du PNUE/PAM comme plus ancien programme de mer régionale, afin de maximiser son efficacité dans l'exécution du mandat du PNUE/PAM au cours de la période de mise en œuvre de la nouvelle SMT ;
- la nouvelle SMT doit mieux refléter les thèmes du climat et de l'économie bleue durable ;
- la Convention de Barcelone n'a pas la capacité d'assumer trop de priorités et devrait les intégrer sans nécessairement être le fer de lance sur ces questions ;
- il devrait y avoir une plus grande intégration entre les sujets thématiques ;
- la priorité « Interactions terre-mer » n'est pas aussi claire que les autres priorités et semble faire double emploi avec d'autres ;
- une analyse du cadre logique devrait être préparée ;
- une approche tirée de la théorie du changement devrait être intégrée, avec pour objectif la réalisation d'impacts mesurables ;
- la structure de mise en œuvre devrait être mieux définie ;
- une évaluation des ressources financières et humaines nécessaires à la mise en œuvre de la nouvelle SMT devrait être préparée afin que celle-ci soit plus réaliste ;
- les modalités de mise en œuvre ne sont pas claires et la communication de manière significative des progrès réalisés (vérification de l'état d'avancement) fait défaut ;
- rôle plus explicite des PFN et des autorités et institutions nationales ; thèmes centraux et transversaux à redéfinir.

Parmi les éléments actuels de la SMT, ils souhaiteraient conserver les suivants : vision, objectif final, thèmes stratégiques, thèmes centraux, thèmes transversaux, objectifs stratégiques, résultats stratégiques et principales réalisations indicatives. En bref, ils semblent souhaiter conserver la structure actuelle de la SMT.

Parmi les principaux **défis à relever pour** parvenir à une « Méditerranée en bonne santé avec des écosystèmes marins et côtiers » et qui devraient se voir accorder une importance particulière dans la nouvelle SMT, les participants à l'enquête mentionnent les points suivants :

- un renforcement de l'engagement et de la responsabilité des pays, en particulier des États non membres de l'UE ;
- le processus de décision de la Convention de Barcelone est dominé par le « bloc » des pays de l'UE, l'apport des autres pays est sporadique et non coordonné ;
- comme la mise en application des dispositions légales reste un point faible du système, elle devrait être renforcée dans la prochaine SMT pour devenir la première des priorités ;
- la pollution d'origine terrestre, notamment la pollution par les déchets marins, la conservation de la biodiversité, la résilience des zones côtières au changement climatique et au développement, la mise en œuvre de la PEM, la réduction de la pollution de l'air par les navires grâce à la mise en œuvre des outils disponibles devraient également figurer parmi les priorités ;
- le processus réglementaire relatif aux décisions à caractère contraignant et à leur application serait un processus clé pour réaliser des objectifs de la SMT ;

- faire face aux risques et à l'instabilité accrus dans la région.

Parmi les **outils de mise en œuvre spécifiques**, les participants à l'enquête plébiscitent massivement le développement du plan de suivi et d'évaluation pour qu'il devienne un élément constitutif de la stratégie. La stratégie devrait devenir plus adaptable et plus réactive face aux questions et priorités émergentes imprévues. Les mécanismes d'adaptation correspondants devraient être, entre autres :

- établir le contact/point focal du PNUE/PAM lorsqu'une partie contractante ou une partie prenante identifie une urgence et souhaite en faire part à la communauté du PNUE/PAM ;
- la SMT devrait couvrir une période plus longue, jusqu'en 2030, afin de permettre à des processus à long terme de contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;
- une évaluation à mi-parcours, en 2026, pourrait permettre une adaptation/flexibilité, tandis que la nouvelle SMT ne devrait pas être aussi détaillée que la version précédente, avec des objectifs/éléments constitutifs plus généraux, reléguant les détails au programme de travail semestriel, qui pourrait également être adapté pour répondre à de nouveaux défis émergents ;
- permettre un rôle plus proactif du Bureau des Parties contractantes et particulièrement de l'Unité de coordination ;
- un plan d'urgence permettant la révision du plan d'action ; des fonds d'urgence à allouer à des défis nouveaux et urgents, et la possibilité qu'ils entrent dans le cadre d'un « plan d'action d'urgence » au sein de la stratégie à mettre en œuvre, à suivre et à évaluer.

### 3.2. Autres résultats

En plus des commentaires et suggestions ci-dessus, recueillis au moyen de l'enquête auprès des parties prenantes, l'évaluateur a plusieurs commentaires qui pourraient être considérés comme des conclusions initiales à ce stade de l'évaluation. Il convient de noter que ces conclusions ne sont nullement exhaustives et qu'une analyse et une évaluation plus approfondies apporteront certainement de nouvelles conclusions. L'évaluateur souhaite également souligner le fait que l'évaluation n'interrogera pas la validité des sujets thématiques mentionnés dans la SMT, car c'est aux Parties contractantes et aux autres parties prenantes qu'il revient de décider ce qui fait partie de la SMT. Toutefois, l'évaluation porte essentiellement sur la structure du document, sur ses éventuels éléments manquants, ainsi que sur les modalités de mise en œuvre.

D'une manière générale, la **SMT semble être un document très complexe**, parfois difficile à suivre, et l'utilisateur/le lecteur peut perdre de vue ses objectifs principaux. La SMT comporte un total de 42 résultats et 84 réalisations clés. On ne peut qu'imaginer à quel point il serait complexe de mettre au point un système de suivi approprié pour surveiller tous les indicateurs pour l'ensemble des résultats et réalisations. Il semble que l'on a choisi de définir toutes les priorités possibles pour satisfaire l'ensemble des acteurs. On ne peut pas chercher à satisfaire tous les desiderata de tout le monde – des priorités claires doivent être établies. Dans le document, le terme « priorité(s) » ne revient qu'une vingtaine de fois, et plutôt au hasard que de manière systématique. Il convient donc d'établir une liste claire de priorités dès le début du processus d'élaboration de la stratégie.

L'évaluateur est d'avis que **l'élaboration des principales composantes de la stratégie est déséquilibrée**. Si les principales rubriques dans le contexte d'introduction sont mentionnées, le contexte international ne s'attarde que sur deux initiatives : la SMDD et les objectifs de développement durable. C'est là un point à développer, et la stratégie devrait être plus fermement ancrée dans le contexte international dominant, prendre en considération un plus grand nombre de ces initiatives, et montrer comment elle entend y répondre. L'élaboration des sujets thématiques est

assez vaste, ce qui peut se justifier, mais les éléments importants sont élaborés de manière superficielle. Ceci est particulièrement important pour le plan de suivi et d'évaluation ainsi que pour le plan de mise en œuvre. Cela aurait dû être beaucoup mieux élaboré. Le calendrier de mise en œuvre de la stratégie fait défaut, ainsi que le plan d'action pour la mise en œuvre de la stratégie, qui devrait clairement indiquer quand, comment, où et par qui les éléments stratégiques seront mis en œuvre. L'approche standard de développement de stratégie exige que le document contienne la stratégie elle-même et un plan d'action pour sa mise en œuvre. Ce dernier est absent dudit document. Il est vrai, cependant, que la mise en œuvre de la stratégie sexennale est divisée en programmes biennaux, mais les modalités de mise en œuvre devraient être mieux développées et présentées dans le plan d'action correspondant.

Il est vrai que l'aspect financement de la SMT est assez spécifique, puisqu'il est clairement indiqué qu'il s'inscrit dans la mise en œuvre du programme de travail du PAM. Toutefois, **il est parfois fait mention du besoin d'obtenir des financements supplémentaires pour la mise en œuvre du programme proposé**. Cela devrait constituer l'un des éléments essentiels de la stratégie, car il ne devrait pas s'agir simplement de la transposition du programme de travail du PAM en blocs de mise en œuvre sur deux ans ; la stratégie devrait au contraire indiquer comment relever les défis, y compris le financement, et présenter les mesures à prendre pour atteindre ces objectifs. Dans ce contexte, il est fait mention du secteur privé et de la nécessité d'obtenir ces ressources. L'intention est louable, car c'est un élément mentionné dans toutes les stratégies actuelles. Toutefois, la stratégie, qui couvre une période relativement courte (6 ans est en réalité une durée minimale pour toute stratégie), devrait être beaucoup plus spécifique et proposer des actions concrètes pour obtenir des ressources financières supplémentaires, publiques ou privées.

#### 4. Prochaines étapes

Les prochaines étapes du processus d'évaluation seront les suivantes :

- des entretiens approfondis avec un groupe représentatif précis de parties prenantes afin d'analyser plus en détail les questions soulevées dans l'enquête ;
- une évaluation du niveau de réalisation des objectifs (au niveau du résultat stratégique) à partir de l'analyse de la mise en œuvre des programmes de travail biennaux ;
- une évaluation de la mise en œuvre financière de la SMT ;
- la rédaction de la première ébauche du rapport d'évaluation, abordant notamment la mise en œuvre financière et les contributions issues de la consultation initiale en ligne.

Une fois cette première ébauche terminée, les commentaires seront recueillis et la deuxième version (définitive) du rapport d'évaluation sera préparée pour être présentée à la réunion des Points focaux du PAM.

**Annexe II**

**Projet de structure et principaux éléments de la Stratégie à moyen terme PNUE/PAM (SMT)  
2022-2027**

### **Note du Secrétariat**

Les Parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et ses Protocoles (Convention de Barcelone), conformément à la décision IG.24/2 (COP 21, Naples, Italie, 2-5 décembre 2019) « *Demandant au Secrétariat de préparer la Stratégie à moyen terme du PNUE/PAM pour 2022 - 2027, en étroite collaboration avec les composantes du PAM et avec le plein engagement des Parties contractantes, sous la direction du Bureau et par le biais d'un comité de pilotage spécifique composé du Bureau, complété par un groupe restreint de Parties contractantes intéressées (3 personnes supplémentaires dont une est nommée par chaque sous-groupe, afin de garantir une représentation géographique équilibrée), et de soumettre un premier projet à un groupe de travail à composition non limitée, pour soumission finale aux Parties contractantes lors de leur 22e réunion (CdP 22) ».*

En application de la décision de la CdP susmentionnée, le processus et le calendrier de préparation de la Stratégie à moyen terme (SMT) 2022-2027 ont été présentés à la 89<sup>e</sup> réunion du Bureau (Rome (Italie), les 22 et 23 avril 2020) et communiqués à toutes les Parties contractantes après approbation par le Bureau. Conformément à ce calendrier, la 40<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif de coordination (ECP, Rome (Italie), les 30 et 31 janvier 2020) a discuté du développement de la nouvelle SMT, de son format, de sa structure et du calendrier correspondant, puis tous les membres du ECP ont rempli un questionnaire sur la structure de la SMT. La 41<sup>e</sup> réunion du ECP (téléconférence, les 19 et 20 mai 2020) a convenu d'une approche ascendante, en répertoriant les principaux produits et en les regroupant dans des priorités clés, en mettant l'accent sur une approche plus flexible, intégrée et innovante. La 42<sup>e</sup> réunion du ECP (téléconférence, les 8 et 9 juillet 2020) a présenté et examiné les principaux produits et résultats préparés et leur regroupement initial en un certain nombre d'éléments constitutifs. Cet exercice, avec le recensement des stratégies d'organisations pertinentes au niveau régional et mondial, et en mettant particulièrement l'accent sur le processus de préparation du projet de Stratégie mondiale à moyen terme 2021-2025 du PNUE et de bons exemples de stratégies similaires, a fourni les informations nécessaires à l'élaboration d'un projet de structure pour la SMT 2022-2027, examiné et discuté lors de la 43<sup>e</sup> réunion du ECP (téléconférence, les 28 et 29 septembre 2020). Le processus suivi pour cette préparation a été inclusif et son résultat est le fruit d'un effort collectif de l'ensemble du Secrétariat et des équipes des composantes du PAM.

Ce document présente un projet de structure pour la Stratégie à moyen terme (SMT) 2022-2027. Le texte correspondant aux sections « Contexte » et « Logique » constitue une première ébauche à développer ultérieurement. Les programmes et les principaux domaines de travail proposés s'appuient sur ceux de l'actuelle SMT 2016-2021 et s'inspirent de la structure du projet pour la SMT 2021-2025 du PNUE, ce dernier tenant compte des spécificités de la Méditerranée et du mandat du PNUE/PAM-Convention de Barcelone. Des efforts ont été faits pour compléter les stratégies récentes ou en cours de développement telles que le pacte vert pour l'Europe, la stratégie à moyen terme de la FAO et du CGPM pour l'après 2020 et le programme méditerranéen de l'UICN pour l'après 2020, les priorités de l'UpM sur l'environnement et le changement climatique ainsi que sur l'économie bleue, etc. Dans le cadre de chaque programme/domaine de travail principal est présentée une proposition initiale d'objectifs et de résultats, liée aux principaux projets de produits/réalisations. La liste des principaux produits/réalisations est de nature indicative à ce stade, elle est donc présentée dans un document d'information.

À la suite des réunions du Comité directeur de la SMT et du Bureau en novembre 2020, qui devraient apporter des contributions et des orientations sur la structure et les principaux éléments proposés, d'autres travaux seront menés pour affiner la structure, les éléments constitutifs/programmes, les objectifs, les résultats, et les principales réalisations/principaux produits pour soumettre à l'examen des prochaines réunions du Comité directeur et des Points focaux du PAM une version plus affinée et plus avancée.



**STRATÉGIE À MOYEN TERME DU  
PNUE/PAM  
2022-2027**

**PROJET DE STRUCTURE**  
*Septembre 2020*

## **Une stratégie à moyen terme pour contribuer à la Décennie d'action en faveur des objectifs de développement durable**

*À développer. Doit inclure un texte sur la contribution de la SMT à la Décennie d'action des Nations Unies et aux objectifs de développement durable*

## Table des matières

Table des matières.....	33
<b>Introduction .....</b>	<b>35</b>
<b>Contexte .....</b>	<b>36</b>
<b>Le PNUE/PAM et la Convention de Barcelone.....</b>	<b>36</b>
<b>Contexte international.....</b>	<b>38</b>
<b>Contexte régional.....</b>	<b>38</b>
<b>Analyse de la situation ou de l'état de l'environnement méditerranéen.....</b>	<b>39</b>
<b>Logique et vision .....</b>	<b>40</b>
<b>Buts et objectifs.....</b>	<b>41</b>
<b>Principaux domaines de travail.....</b>	<b>42</b>
<b>Programme 1 : [Vers/Pour] une [mer et côte en] Méditerranée sans pollution et sans déchets,     en s'appuyant sur l'économie circulaire .....</b>	<b>42</b>
<b>Introduction et objectifs généraux .....</b>	<b>42</b>
<b>Résultats .....</b>	<b>43</b>
<b>Indicateurs et objectifs.....</b>	<b>43</b>
<b>Programme 2 : [Vers/Pour] des écosystèmes [méditerranéens] sains et une plus forte     biodiversité.....</b>	<b>43</b>
<b>Introduction générale .....</b>	<b>43</b>
<b>Objectifs.....</b>	<b>43</b>
<b>Résultats .....</b>	<b>44</b>
<b>Indicateurs et objectifs.....</b>	<b>44</b>
<b>Programme 3 : [Vers/Pour] une Méditerranée résiliente au changement climatique .....</b>	<b>44</b>
<b>Introduction et objectifs généraux .....</b>	<b>44</b>
<b>Résultats .....</b>	<b>44</b>
<b>Indicateurs et objectifs.....</b>	<b>45</b>
<b>Programme 4 option 1 : Promotion de l'économie circulaire et bleue [pour une utilisation     durable des ressources marines] .....</b>	<b>45</b>
<b>Introduction et objectifs généraux .....</b>	<b>45</b>
<b>Résultats .....</b>	<b>46</b>
<b>Indicateurs et objectifs.....</b>	<b>46</b>
<b>Programme fondamental 5 : Gouvernance.....</b>	<b>46</b>
<b>Introduction et objectifs généraux .....</b>	<b>46</b>
<b>Résultats .....</b>	<b>46</b>
<b>Indicateurs et objectifs.....</b>	<b>47</b>

<b>Programme catalyseur 6 : [Ensemble] Pour une vision commune de la [mer et de la côte en] Méditerranée.....</b>	<b>47</b>
<b>Introduction et objectifs généraux .....</b>	<b>47</b>
<b>Résultats .....</b>	<b>47</b>
<b>Indicateurs et objectifs.....</b>	<b>47</b>
<b>Programme catalyseur 7 : Renforcement de l'action de promotion, [d'éducation,] de sensibilisation et de communication.....</b>	<b>47</b>
<b>Introduction et objectifs généraux .....</b>	<b>48</b>
<b>Indicateurs et objectifs.....</b>	<b>48</b>
<b>Mise en œuvre.....</b>	<b>48</b>
<b>Modalités de mise en œuvre .....</b>	<b>48</b>
<b>Partenariats et financement .....</b>	<b>48</b>
<b>Suivi et évaluation .....</b>	<b>49</b>

## Introduction

Le PNUE/PAM et les Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles – 21 pays méditerranéens plus l'Union européenne – ont progressivement mis en place un cadre institutionnel, juridique et de mise en œuvre exceptionnellement complet et qui intègre des éléments essentiels pour le développement durable en Méditerranée. Avec la Convention de Barcelone et ses sept Protocoles, sa structure administrative comprenant le Secrétariat, le MEDPOL, six Centres d'activités régionaux, et surtout ses vingt-deux Parties contractantes, ce programme maritime régional de l'ONU s'appuie sur une expérience significative pour définir ses futurs objectifs et travailler de manière efficace et intégrée.

Comme indiqué par la CdP 21, le calendrier de la Stratégie à moyen terme (STM) 2022-2027 présente une occasion unique de s'aligner sur des processus mondiaux, en particulier le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses objectifs de développement durable, et des actions mondiales dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes et de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques. C'est également là l'occasion de s'aligner sur la stratégie à moyen terme 2021-2025 du PNUE, qui doit être approuvée à la 5<sup>e</sup> réunion de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (UNEA) en février 2021. Le développement de la SMT prend également en considération la Convention sur la diversité biologique (CDB) et le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020 actuellement en cours de négociation, l'Accord de Paris dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), les résolutions correspondantes de l'UNEA, la mise en œuvre des accords environnementaux multilatéraux mondiaux intéressant la région méditerranéenne, et plusieurs initiatives mondiales clés.

La conception de la nouvelle SMT 2022-2027 intègre des recommandations clés tirées de l'évaluation de la SMT 2016-2021, de l'évaluation à mi-parcours de la SMDD 2016-2025, et de l'évaluation à mi-parcours du Plan d'action de la CPD, ainsi que les principaux résultats et recommandations tirés du 2017 MED QSR et du SoED 2019. La déclaration ministérielle de Naples, adoptée lors de la CdP 21 (Naples (Italie), du 2 au 5 décembre 2019), a donné une impulsion politique plus large en faveur du PNUE/PAM et a mis en évidence la volonté politique en faveur d'actions spécifiques visant à améliorer l'état de l'environnement et à renforcer le développement durable dans la région méditerranéenne. La conception de la SMT intègre le processus de consultation visant à évaluer la mise en œuvre du PAS BIO actuel, ainsi que les processus d'élaboration du PAS BIO post-2020 et de la Stratégie de lutte contre la pollution par les navires 2022-2030.

La mise en œuvre de la SMT reposera sur des partenariats et une coordination avec les acteurs nationaux, régionaux et mondiaux, et en premier lieu avec les Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles, la Commission méditerranéenne sur le développement durable, ainsi que l'OMI, les Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm (BRS), la CDB, la FAO/CGPM, l'OMI, l'OMS, l'UNESCO, l'UpM, l'ACCOBAMS, l'AEE, l'OCDE, et les partenaires non gouvernementaux et donateurs extérieurs du PNUE/PAM.

Au niveau européen, le « pacte vert pour l'Europe », qui revêt une grande importance dans le contexte méditerranéen, fournit une feuille de route présentant des actions pour restaurer la

biodiversité, réduire la pollution, et stimuler une utilisation plus efficace des ressources en passant à une économie propre et circulaire. La Commission européenne a 6 priorités pour la période 2019-2024, dont « Un pacte vert pour l'Europe – Notre ambition : être le premier continent neutre pour le climat ».

En outre, la Directive-cadre « Stratégie pour le milieu marin » (DCSMM), adoptée le 17 juin 2008, et son cadre d'application restent extrêmement importants pour la mise en œuvre de la feuille de route pour l'Approche écosystémique du PNUE/PAM, du Plan régional pour la gestion des déchets marins en Méditerranée, et du Programme intégré de surveillance et d'évaluation de la mer et des côtes méditerranéennes et des critères d'évaluation qui y sont liés. Le travail de l'Agence européenne pour l'environnement, qui consiste à fournir des informations environnementales fiables et indépendantes, comme dans le Rapport conjoint AEE-PNUE/PAM 2020, est pertinent pour les travaux futurs du PNUE/PAM, notamment en ce qui concerne la base de connaissances.

Au cours des deux dernières années, le PNUE/PAM a négocié et bénéficié d'un important programme financé par le FEM (MedProgramme, 42 millions de dollars des États-Unis) et de trois projets financés par la CE (8 millions de dollars des États-Unis) qui ont été essentiels à la poursuite d'objectifs ambitieux dans plusieurs domaines relevant du mandat du PAM et qui seront pris en compte dans la SMT. Ils apporteront une contribution précieuse à la mise en œuvre de la SMT et à la réalisation de ses objectifs.

## Contexte

### Le PNUE/PAM et la Convention de Barcelone

La Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée ou Convention de Barcelone (signée en 1976 et modifiée en 1995), avec ses sept Protocoles connexes, est le seul cadre juridique multilatéral pour la région qui fixe comme obligations de « prévenir, réduire, combattre et, dans toute la mesure du possible, éliminer la pollution de la zone de la mer Méditerranée » et de « protéger et améliorer le milieu marin dans cette zone en vue de contribuer à son développement durable ». Le cadre réglementaire du PAM a été régulièrement amélioré et étendu ; il reste unique et pleinement pertinent. Les sept Protocoles à la Convention de Barcelone ont étendu le domaine d'application de cette dernière aux zones côtières et aux bassins hydrographiques et renforcé les engagements de la région en faveur d'objectifs plus ambitieux visant à assurer la gestion intégrée des zones côtières, à éliminer progressivement la pollution d'origine terrestre, à garantir une mer et un littoral méditerranéens exempts de déchets et des activités offshore durables, à promouvoir des zones spécialement protégées, et à prendre des mesures de conservation de la biodiversité marine, renforçant ainsi l'adéquation avec des objectifs mondiaux.

La 21<sup>e</sup> réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone, qui s'est tenue à Naples (Italie) du 2 au 5 décembre 2019, a prouvé l'existence d'une volonté politique en donnant lieu à la déclaration ministérielle de Naples et a défini les principes et le calendrier de la nouvelle SMT 2022-2027. Les Parties contractantes, par la déclaration ministérielle de Naples, se sont mises d'accord « des quatre domaines d'action et d'engagement prioritaires identifiés à la CdP 21 qui doivent faire partie de la Stratégie à moyen terme 2022-2027 du système PNUE/PAM-Convention de Barcelone, et de promouvoir ses mécanismes de gouvernance et d'application ».

**Extrait du rapport de la COP 21 (UNEP/MED IG.24/22)**

**La nouvelle Stratégie à moyen terme est basée sur les principes et exigences suivants :**

- La nouvelle stratégie à moyen terme doit prendre en compte le contexte mondial du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies, le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 de la CDB, la mise en œuvre de l'Accord de Paris, les résolutions pertinentes de l'Assemblée des Nations Unies sur l'environnement et la mise en œuvre des accords multilatéraux mondiaux sur l'environnement dans la région méditerranéenne ;  
La nouvelle Stratégie à moyen terme s'appuiera, entre autres, sur les éléments suivants :
  - le caractère unique du mandat du système du PAM dans la région ;
  - les avantages comparatifs du système PAM / Convention de Barcelone dans ses trois dimensions (institutionnelle, réglementaire, mise en oeuvre) ;
  - l'expérience, les accomplissements, les processus et enseignements principaux tirés des 40 dernières années et plus particulièrement des exercices biennaux les plus récents ;
  - les besoins, les politiques et les engagements des Parties contractantes, aux niveaux national, sous-régional et régional ;
  - la vision, les considérations clés, l'évaluation de la Stratégie à moyen terme actuelle ainsi que les enseignements tirés de sa mise en oeuvre ;
  - la réalisation de travaux d'évaluation de plus en plus précis sur la Méditerranée ;
  - l'analyse des défis environnementaux majeurs auxquels la région méditerranéenne sera confrontée dans les années à venir ;
  - l'analyse des questions émergentes qui présentent un intérêt particulier pour la région ;
  - le nouveau modèle nécessaire à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, dans lequel les travaux sur les questions d'environnement et de développement durable ne sont pas menés en vase clos, mais sont intrinsèquement liés ;
  - la mise en œuvre et l'application de l'ensemble des instruments du système PAM / Convention de Barcelone ;
  - l'intérêt croissant des acteurs de la Méditerranée et d'ailleurs en faveur d'un partenariat avec le système PAM / Convention de Barcelone ;
  - les possibilités offertes dans la région en termes d'accès aux ressources financières, aux connaissances et à la participation des parties prenantes ; et
  - les avantages de faire partie d'un mécanisme intergouvernemental mondial, tel que le PNUE et l'ONU.
- L'orientation, l'intégration et la diversification des réponses et des approches fourniront un cadre à l'élaboration de la Stratégie à moyen terme de sorte à refléter la diversité de la région
- L'évaluation de la Stratégie à moyen terme actuelle et la préparation de la prochaine Stratégie à moyen terme doivent tenir compte des processus d'évaluation pertinents prévus par le système du PAM et de la Convention de Barcelone (y compris l'évaluation à mi-parcours de la SMDD 2016- 2025, l'évaluation à mi-parcours du Plan d'action de la CPD, le Rapport sur la qualité de la Méditerranée 2017, le Rapport sur l'état de l'environnement et du développement 2019 et la préparation des études prévisionnelles pour le Projet de feuille de route Med2050) ;
- Ces processus doivent être menés sous la direction du Bureau. Quant à la préparation de la nouvelle Stratégie à moyen terme, elle doit être pilotée par les Parties contractantes, impliquer le Comité exécutif de coordination et assurer la participation la plus large possible des parties prenantes.

## Contexte international

À développer avec notamment :

- Assemblée des Nations Unies pour l'environnement
- Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses objectifs de développement durable
- Convention sur la biodiversité et cadre post-2020
- la CCNUCC et l'Accord de Paris
- l'Organisation maritime internationale
- les Conventions BRS (en particulier celles de Bâle et de Stockholm)
- le groupe spécial d'experts sur les déchets marins (UNEA)
- la stratégie post-COVID19 du PNUE
- le FEM
- d'autres stratégies, AME et processus mondiaux clés

## Contexte régional

Le PNUE/PAM travaille et obtient des résultats dans une région caractérisée par une grande diversité de partenariats et de plateformes de collaboration multilatérales et bilatérales. Étant le plus complet et le plus ancien pour la Méditerranée pour les questions liées à la durabilité environnementale, le PNUE/PAM a su créer, grâce à sa politique de partenariats officiels, une coopération solide dans la région entre initiatives et acteurs régionaux d'importance. Cette expérience de sensibilisation est un grand atout qui pourrait être reproduit pour la mise en œuvre efficace de la SMT 2022-2027, afin de maximiser les synergies, de garantir une utilisation efficace des ressources et de renforcer les impacts sur le terrain au profit des populations méditerranéennes pour la réalisation des objectifs de développement durable, qui constituent une plateforme commune pour tous les acteurs de la région. Parmi les principales avancées et principaux documents stratégiques concernant la région figurent les suivants :

- La première **déclaration ministérielle de l'UpM sur l'environnement et le changement climatique** a été adoptée à Athènes le 13 mai 2014 et a depuis été mise en œuvre et évaluée. Des travaux sont en cours en vue d'une deuxième réunion ministérielle de l'UpM sur l'environnement et le changement climatique en 2020/2021. À ce sujet, une consultation en ligne des parties prenantes, intitulée « Vers une économie bleue durable pour le bassin de la mer Méditerranée », a été menée en 2020.
- **FAO/CGPM** : l'actuelle Stratégie à moyen terme (2017-2020) pour la durabilité des pêches en Méditerranée et en mer Noire sera suivie d'une nouvelle stratégie, en cours d'élaboration. Le PNUE/PAM et le CGPM travaillent en étroite collaboration pour faire converger biodiversité, pollution et activités de pêche par l'échange de données et d'informations et par des rapports et des évaluations conjoints, notamment pour la mise en œuvre du Programme intégré de surveillance et d'évaluation de la mer et des côtes méditerranéennes et des critères d'évaluation qui y sont liées, et pour la publication du premier rapport d'évaluation de la qualité (2017 MED QSR). L'objectif général de la stratégie à moyen terme est d'améliorer, d'ici 2020, la durabilité des pêches en Méditerranée et en mer Noire en atteignant cinq objectifs, avec les résultats et activités qui y sont liés.
- **ACCOBAMS** : la stratégie de l'ACCOBAMS (pour la période 2014 - 2025) a pour objectif global d'« Améliorer l'état de conservation des cétacés et de leurs habitats dans l'aire de l'Accord d'ici 2023 ».
- **Le Programme méditerranéen** 2017-2020 de l'UICN a été développé en accord avec le Programme mondial de l'UICN et en complément de la SMT 2016-2021 du PNUE/PAM. Trois domaines de programme sont élaborés avec des résultats, des objectifs 2020, des indicateurs et la contribution



aux résultats globaux de l'UICN, les objectifs de développement durable et les objectifs de la SMDD, et les objectifs d'Aichi : 1) valorisation et conservation de la nature ; 2) promotion et soutien à une gouvernance efficace et équitable des ressources naturelles ; 3) déploiement de solutions fondées sur la nature pour relever des défis sociétaux, notamment le changement climatique, la sécurité alimentaire et le développement économique et social.

- La stratégie du **réseau MedPAN** pour 2019-2023 expose la théorie du changement de MedPAN avec sa vision, sa mission, et sa chaîne de résultats, et la vision suivante : « Un écosystème marin et côtier sain, de moins en moins menacé et doté d'une protection appropriée, tant en Méditerranée que dans les mers du globe, qui fournit des biens et services durables pour le bien-être des sociétés actuelles et futures ».
- La stratégie de conservation 2018-2022 de l'**initiative marine méditerranéenne du WWF** avec la vision suivante : « D'ici 2030, la Méditerranée dispose d'écosystèmes marins et côtiers sains et en "bon état écologique" qui produisent des flux de bénéfices, soutiennent des économies dynamiques et sont reconnus par les populations de la région comme très précieux pour le bien-être humain ».

Cette liste n'est pas exhaustive et d'autres processus régionaux seront également pris en compte, notamment les Experts méditerranéens sur le changement climatique et environnemental (MedECC), le MedFund, et le travail des commissions régionales de l'ONU (CEA, CEE et CESAO), d'autres mers régionales, telles qu'OSPAR et la mer Noire, et plusieurs ONG et associations/organisations professionnelles très actives en Méditerranée.

## Analyse de la situation ou de l'état de l'environnement méditerranéen

À développer sur la base des principales conclusions et recommandations des rapports les plus récents :

- SoED 2019, MED QSR 2017 et Rapport conjoint AEE-PNUE/PAM 2020, MAR1
- Situation 2016 des AMP en Méditerranée (2019)
- Autres

## Logique et vision

La vision du MTS 2022-2027 est la suivante :

***Une mer et un littoral méditerranéens sains, propres, durables et résilients [au changement climat], avec des écosystèmes marins et côtiers productifs et biologiquement diversifiés, où les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030/les objectifs de développement durable sont atteints grâce à la mise en œuvre effective de la Convention de Barcelone, de ses Protocoles et de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable***

Cette vision prend en compte :

- la vision contenue dans la précédente SMT 2016-2021 « Une Méditerranée saine avec des écosystèmes côtiers et marins productifs et biologiquement diversifiés contribuant au développement durable pour le bénéfice des générations présentes et futures »,
- la vision contenue dans la feuille de route pour l'Approche écosystémique : « Une Méditerranée saine pourvue d'écosystèmes marins et côtiers productifs et biologiquement diversifiés au profit des générations actuelles et futures »,
- la vision contenue dans la SMDD 2016-2025 : « une région Méditerranée prospère et en paix, où les habitants bénéficient d'une grande qualité de vie et où le développement durable s'inscrit dans les limites de la capacité de charge d'écosystèmes sains »,
- la vision concernant le plan régional de la CPD adoptée par la CdP 19 (Athènes 2016) : « L'établissement, d'ici 2027, d'une région méditerranéenne prospère, avec des économies circulaires non polluantes, socialement inclusives, fondées sur des modes de consommation et de production durables, économisant les ressources naturelles et l'énergie, assurant le bien-être des sociétés, et contribuant à un environnement propre et à des écosystèmes sains qui fournissent des biens et des services aux générations actuelles et futures ».

Elle s'appuie également sur :

- (a) la vision 2050 du PNUE, à savoir « la durabilité planétaire pour les personnes, la prospérité et l'équité, par laquelle la neutralité carbone nette et la résilience au changement climatique sont atteintes, l'humanité prospère en harmonie avec la nature et la pollution est évitée et contrôlée, tout en assurant une bonne qualité environnementale et une amélioration de la santé et du bien-être de tous »,
- (b) la vision contenue dans le cadre sur la biodiversité post-2020 de la CDB // la vision 2050 pour la biodiversité « Vivre en harmonie avec la nature » (CDB),
- (c) la vision contenue dans le pacte vert pour l'Europe.

[Proposition alternative pour la vision, basée sur la vision du PNUE pour 2050 : « Une Méditerranée durable pour les populations, la prospérité et l'équité, où la résilience au changement climatique est atteinte, où l'humanité prospère en harmonie avec la nature et où la pollution est évitée et contrôlée, tout en assurant une bonne qualité environnementale pour le milieu marin et côtier et une amélioration de la santé et du bien-être de tous ».]

## Buts et objectifs

La SMT 2022-2027 vise à contribuer aux buts et objectifs à long terme de la Convention de Barcelone, notamment ceux de l'article 4 « Obligations générales » :

- « (1)... prévenir, réduire, combattre et éliminer autant que possible la pollution dans la zone de la mer méditerranéenne et protéger et améliorer le milieu marin afin de contribuer à son développement durable » et
- « (2)... protéger le milieu marin et les ressources naturelles de la zone de la mer Méditerranée comme partie intégrante du processus de développement, en répondant d'une manière équitable aux besoins des générations présentes et futures ».

Les **objectifs à long terme** auxquels contribue la SMT 2022-2027 sont la réalisation et le maintien du bon état écologique (BEE) de la mer et du littoral méditerranéens, le développement durable par le biais des objectifs de développement durable, et la vie en harmonie avec la nature.

Les **objectifs généraux** de la SMT 2022-2027 sont les suivants :

- être force motrice d'un changement en profondeur, en renforçant les effets de la mise en œuvre du système PAM-Convention de Barcelone et sa contribution à la région,
- veiller à ce que les objectifs de développement durable pertinents et les cibles connexes, les objectifs mondiaux de biodiversité post-2020, et le bon état écologique de la mer et des côtes méditerranéennes soient atteints par des actions concrètes visant à gérer et à réduire efficacement les menaces et à améliorer les ressources marines et côtières [et vivre en harmonie avec la nature],
- contribuer au renforcement de la solidarité méditerranéenne et de la prospérité des peuples,
- contribuer à l'approche « Mieux reconstruire » du « Cadre des Nations Unies pour la réponse socioéconomique immédiate à la COVID-19 » en soutenant de nouveaux modèles économiques durables et en prévoyant une transition juste vers une économie circulaire et basée sur la nature.

## Concept et principes de la SMT 2022-2027

La SMT 2022-2027 a été structurée de manière à être : **intégrée et cohérente pour l'ensemble du système, homogène, inclusive, adaptative et flexible, attentive aux besoins régionaux et nationaux, collaborative et fondée sur la participation et les partenariats, génératrice de connaissances et propice à l'échange des connaissances, axée sur les résultats et efficace sur le plan des ressources.**

Inspiré de la SMT 2022-2025 du PNUE, le concept de la SMT 2022-2027 est structuré au travers de programmes. Dans sa manière de développer les principaux domaines d'activité, la SMT 2022-2027 s'appuie sur la mission du système du PNUE/PAM-Convention de Barcelone, sur les obligations et engagements de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, sur les besoins des Parties contractantes, sur les meilleures pratiques recueillies au cours de plus de 40 ans d'action en Méditerranée avec les Parties contractantes, ainsi que sur la nécessité de maximiser les synergies pour travailler avec des partenaires et contribuer à la concrétisation du programme d'action mondial et des objectifs mondiaux.

*À développer une fois la structure convenue.*

## Principaux domaines de travail

La SMT 2022-2027 contient 7 programmes : 4 programmes thématiques, 1 programme fondamental, et 2 programmes catalyseurs ; ensemble, ils permettent au système PAM-Convention de Barcelone et aux Parties contractantes de s'engager sur des priorités ambitieuses, d'avancer vers la mise en œuvre complète et efficace de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, et de contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable.

### Programme 1 : [Vers/Pour] une [mer et côte en] Méditerranée sans pollution et sans déchets, en s'appuyant sur l'économie circulaire

#### Introduction et objectifs généraux

*À développer davantage.*

Le programme 1 comporte les objectifs stratégiques suivants, liés aux Protocoles de la Convention de Barcelone relatifs à la lutte contre la pollution :

1. éliminer, dans la mesure du possible, prévenir, réduire, surveiller et contrôler les apports de polluants spécifiés/réglémentés, les rejets et les déversements d'hydrocarbures ;
2. prévenir, réduire, surveiller et contrôler la production de déchets marins et leur impact sur l'environnement côtier et marin ;
3. mettre en œuvre efficacement la Stratégie méditerranéenne pour la prévention et la lutte contre la pollution marine par les navires (2022-2031), les plans régionaux adoptés dans le cadre du Protocole « tellurique » de la Convention de Barcelone, et le plan d'action pour les zones offshore ;
4. consolider le développement et la mise en œuvre de programmes nationaux pour les activités de l'économie circulaire en s'attaquant aux principales sources de pollution, notamment les plastiques, et promouvoir la CPD dans des modes de vie et des secteurs économiques clés qui sont les moteurs en amont de la pollution par les produits chimiques et les plastiques.

Ces objectifs stratégiques contribuent aussi aux Objectifs écologiques suivants adoptés par la CdP 17 :

1. l'eutrophisation d'origine humaine est évitée, en particulier ses effets néfastes, tels que les pertes de biodiversité, la dégradation des écosystèmes, la multiplication nuisible d'algues et le manque d'oxygène dans les eaux de fond ;
2. les contaminants n'ont aucun impact significatif sur les écosystèmes côtiers et marins et sur la santé humaine ;
3. les déchets marins et côtiers n'affectent pas de manière négative les milieux marins et côtiers ;
4. le bruit des activités humaines n'a pas d'impact significatif sur les écosystèmes marins et côtiers ;
5. les problèmes nouveaux et émergents liés à la pollution d'origine terrestre sont identifiés et traités comme il se doit.

## Résultats

- Mise en œuvre au niveau national et régional d'une approche globale basée sur des réponses/mesures visant à éliminer *in fine* la pollution et à arrêter la dégradation (déchets, produits chimiques, contaminants, eutrophisation, bruit, hydrocarbures et pollution émergente) pour assurer un écosystème côtier et marin méditerranéen durable ;
- Intégration dans des secteurs d'activité clés, principales sources de pollution, d'approches systémiques de l'économie circulaire ainsi que de la consommation et de la production durables ;
- Développement de l'approche *One Health*, en mettant notamment l'accent sur le lien entre santé humaine et pollution et sur les leçons tirées de la pandémie de COVID-19.

## Indicateurs et objectifs

*À développer*

## Programme 2 : [Vers/Pour] des écosystèmes [méditerranéens] sains et une plus forte biodiversité

### Introduction générale

*À développer davantage.*

### Objectifs

Le programme 2 comporte les objectifs stratégiques suivants, liés aux protocoles relatifs aux CAR et à la biodiversité, et aux protocoles de GIZC :

1. protéger, préserver et gérer de manière durable et respectueuse l'environnement des zones présentant une valeur naturelle ou culturelle particulière, notamment par la création de zones spécialement protégées ;
2. protéger, préserver et gérer les espèces animales ou végétales menacées ou en voie de disparition ;
3. assurer la préservation de l'intégrité des écosystèmes, des paysages et de la géomorphologie des côtes.

Ces objectifs stratégiques contribuent aussi aux Objectifs écologiques suivants adoptés par la CdP 17 :

1. la diversité biologique est maintenue ou renforcée – la qualité et la présence des habitats côtiers ou marins ainsi que la répartition et l'abondance des espèces côtières et marines sont en conformité avec les conditions physiques, hydrographiques, géographiques et climatiques qui prévalent ;
2. les espèces non indigènes introduites par les activités humaines sont à des niveaux qui ne nuisent pas à l'écosystème ;
3. les populations de poissons et crustacés exploités commercialement sont à l'intérieur des limites biologiques de sécurité et présentent une distribution de l'âge et de la taille de la population témoignant de la bonne santé du stock ;
4. les altérations aux composantes des chaînes alimentaires marines causées par l'extraction de ressources ou des changements environnementaux provoqués par l'homme n'ont pas d'effets négatifs à long terme sur la dynamique des réseaux trophiques et la viabilité associée ;

5. les dynamiques naturelles des zones côtières sont maintenues et les écosystèmes et paysages côtiers sont préservés.

## Résultats

- Amélioration de la résilience des écosystèmes par la restauration de ceux présentant le meilleur potentiel de régénération ;
- Mise en place, extension et efficacité d'un réseau méditerranéen complet et cohérent d'AMP et d'AMSC bien gérées ;
- État de conservation favorable des espèces et des habitats clés menacés et en danger de la Méditerranée ;
- Réduction au minimum de l'introduction d'espèces non indigènes et contrôle de leurs voies d'introduction.

## Indicateurs et objectifs

*À développer*

## Programme 3 : [Vers/Pour] une Méditerranée résiliente au changement climatique

### Introduction et objectifs généraux

*À développer davantage.*

Le programme 3 comporte les objectifs stratégiques suivants liés au Protocole GIZC et au Cadre régional d'adaptation au changement climatique pour les zones marines et côtières de la Méditerranée, tel qu'approuvé par la CdP 19 :

1. renforcer la résilience des systèmes naturels et socioéconomiques méditerranéens face au changement climatique en favorisant des approches intégrées d'adaptation et une meilleure compréhension des impacts ;
2. réduire la pression anthropique sur les écosystèmes côtiers et marins afin de préserver leur contribution à l'adaptation aux effets du changement climatique et à l'atténuation de ces effets.

Ces objectifs contribuent à leur tour aux Objectifs écologiques suivants adoptés par la CdP 17 :

1. l'altération des conditions hydrographiques n'a pas d'effet négatif sur les écosystèmes côtiers et marins ;
2. les problèmes nouveaux et émergents liés aux interactions et aux processus entre terre et mer sont identifiés et traités comme nécessaire.

## Résultats

- Mise en œuvre de solutions basées sur la nature pour prévenir ou réduire l'impact du changement climatique sur les écosystèmes côtiers et marins ;
- Mise en œuvre de solutions techniques pour prévenir ou répondre aux dégradations causées par le changement climatique et adaptées aux différents types d'écosystèmes côtiers et marins ;

- Renforcement du cadre juridique, politique et institutionnel au niveau régional et national pour relever efficacement les défis liés au changement climatique (inondations, érosion, dégradation des sols, pollution, catastrophes, etc.);
- Meilleure compréhension et meilleure connaissance du changement climatique et de ses impacts sur l'environnement et le développement ;
- Analyse et preuve de l'impact de l'économie circulaire sur l'atténuation du changement climatique ;
- [Meilleure résilience aux variations et au changement climatiques, et meilleure sécurité hydrique pour les populations côtières grâce au caractère plus durable des services fournis par les aquifères côtiers et par les habitats côtiers liés à des eaux souterraines.]

## Indicateurs et objectifs

*À développer*

## Programme 4 option 1 : Promotion de l'économie circulaire et bleue [pour une utilisation durable des ressources marines]

*Titre alternatif/option 2 : Programme 4 : utilisation durable [et efficace] des ressources côtières et marines*

### Introduction et objectifs généraux

*À développer davantage.*

Le programme 4 comporte les objectifs stratégiques suivants, liés aux objectifs du Protocole GIZC et de son Cadre régional commun adoptés par la CdP 21, et aux objectifs du Plan d'action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée adopté par la CdP 19 :

1. faciliter le développement durable des zones côtières en veillant à ce que l'environnement et les paysages soient pris en compte en harmonie avec le développement économique, social et culturel ;
4. veiller à l'utilisation durable des ressources naturelles, notamment en ce qui concerne l'utilisation de l'eau ;
5. assurer une cohérence entre les initiatives publiques et privées et entre toutes les décisions des autorités publiques, aux niveaux national, régional et local, qui affectent l'utilisation de la zone côtière ;
6. mettre en œuvre les outils de la CPD afin de prévenir ou de réduire la pression anthropique sur les zones côtières et marines ;
7. fournir des services et des produits innovants et renforcer les capacités techniques des entreprises, des entrepreneurs, des acteurs du financement et des organisations de la société civile, pour ainsi contribuer à la conservation et à la gestion durable de la biodiversité et des écosystèmes.

Ces objectifs contribuent à leur tour aux Objectifs écologiques suivants adoptés par la CdP 17 :

1. l'altération des conditions hydrographiques n'a pas d'effet négatif sur les écosystèmes côtiers et marins ;
1. les dynamiques naturelles des zones côtières sont maintenues et les écosystèmes et paysages côtiers sont préservés ;
2. l'intégrité du sol marin est maintenue, principalement dans les habitats benthiques prioritaires.

## Résultats

- Durabilité des ressources côtières et marines grâce aux synergies obtenues par la mise en œuvre d'approches de planification et de gestion, avec notamment la prise en compte adéquate des interactions terre-mer ;
- Intégration des approches et outils de l'économie durable bleue et verte dans le contexte du DD et de la SMDD dans des secteurs économiques clés pour la région (énergie marine renouvelable, aquaculture, tourisme, activités offshore, textile, alimentation, construction) ;
- Mise en œuvre d'instruments [économiques] innovants de gestion environnementale pour la protection et l'utilisation efficace des ressources côtières et marines ;
- Développement d'une économie circulaire intégrée aux chaînes de valeur mondiales et permettant au développement économique durable de bénéficier d'un cadre réglementaire plus favorable ;
- Définition de mesures dans le cadre du Plan d'action offshore pour la Méditerranée appliquées au niveau régional et par chaque Partie contractante dans leur juridiction pour assurer la sécurité des activités offshore et réduire leur impact potentiel sur le milieu marin et son écosystème.

## Indicateurs et objectifs

*À développer*

## Programme fondamental 5 : Gouvernance

### Introduction et objectifs généraux

*À développer davantage.*

Le programme 5 comporte les objectifs stratégiques suivants :

1. assurer et renforcer les systèmes de gouvernance appropriés, en particulier la coordination institutionnelle entre secteurs et niveaux, et renforcer la participation et l'engagement de toutes les parties prenantes dans un processus décisionnel transparent ;
2. renforcer l'application de l'approche écosystémique à la gestion des activités humaines pour atteindre ou maintenir un bon état écologique de la mer Méditerranée et de sa région côtière ;
3. renforcer la capacité des Parties contractantes à mettre en œuvre et à respecter la Convention de Barcelone, ses Protocoles et les stratégies et plans d'action adoptés ;
4. renforcer les synergies, les complémentarités et la collaboration entre les organisations et partenaires régionaux et internationaux actifs dans la zone méditerranéenne ;
5. mobiliser des ressources externes pour une mise en œuvre efficace de la SMT ;
6. promouvoir des mécanismes efficaces d'échange entre politique et science au niveau régional et national.

## Résultats

- Mise en œuvre et application efficaces aux niveaux régional et national de la Convention de Barcelone, de ses Protocoles, des politiques du PAM, de la SMDD et des programmes de mesures par les Parties contractantes ;
- Renforcement systémique et fonctionnement efficace des organes décisionnels et consultatifs du PAM, et renforcement de l'efficacité par de nouvelles approches numériques ;



- Cohérence et complémentarité des politiques entre le travail effectué aux niveaux mondial, régional et national et entre les instruments politiques et réglementaires du système PAM-Convention de Barcelone ;
- Renforcement des partenariats de l'engagement multipartite, notamment avec le secteur privé et dans les échanges entre science et politique ;
- Mise en œuvre d'approches coordonnées pour renforcer les capacités des institutions publiques à mettre en œuvre la Convention de Barcelone et de ses Protocoles.

### Indicateurs et objectifs

*À développer*

## Programme catalyseur 6 : [Ensemble] Pour une vision commune de la [mer et de la côte en] Méditerranée

### Introduction et objectifs généraux

*À développer davantage.*

Le programme 6 compte les objectifs stratégiques suivants, liés à la décision sur le PISE adoptée par la CdP 19 et à la décision sur les études d'évaluation adoptée par la CdP 21 :

1. mise en œuvre renforcée et harmonisée de la surveillance (et des évaluations) du milieu marin et côtier conformément à l'article 12 de la Convention de Barcelone et aux dispositions pertinentes de ses Protocoles et au Programme intégré de surveillance et d'évaluation de la mer et des côtes méditerranéennes et aux critères d'évaluation qui y sont liés ;
2. obtention ou maintien du bon état écologique (BEE) de la mer et de la côte méditerranéennes par le PISE, les prévisions et d'autres évaluations scientifiques ;
3. fonctionnement d'un système d'information de gestion des données pleinement opérationnel pour soutenir des évaluations intégrées et qui s'appuie sur des données de surveillance consolidées dont la qualité est assurée.

### Résultats

- Fourniture par l'observation de l'environnement et du développement et la surveillance PISE de données actualisées et de qualité sur lesquelles s'appuient les processus de décision des Parties contractantes et l'évaluation du BEE ;
- Développement du PISE, des prévisions et d'autres évaluations et outils d'évaluation scientifiques pour renforcer les échanges entre science et politique et la prise de décisions ;
- Conduite d'activités de prospective inclusives et participatives aux niveaux régional et national, avec le renforcement des capacités qui y est associé.

### Indicateurs et objectifs

*À développer*

## Programme catalyseur 7 : Renforcement de l'action de promotion, [d'éducation,] de sensibilisation et de communication

## **Titre alternatif : Pour un impact plus fort : plaidoyer, communication, alphabétisation et transformation numérique [océan] [Méd]**

### **Introduction et objectifs généraux**

*À développer davantage.*

Le programme 7 compte les objectifs stratégiques suivants, liés à la stratégie de communication du PAM (2018-2023) et à la stratégie opérationnelle de communication 2020-2021 :

1. renforcer le statut du PAM comme autorité reconnue en matière d'environnement en Méditerranée et diffusion de la vision de la SMT auprès des décideurs politiques, notamment par un flux régulier d'informations sur les questions environnementales existantes et émergentes concernant l'état de la mer et du littoral méditerranéens ;
2. obtenir l'engagement des principales parties prenantes en faveur des priorités du PAM, notamment par la promotion de la science citoyenne et par des campagnes de communication, et les encourager à en faire la promotion, directement et indirectement ;
3. renforcer les capacités de communication et de diffusion du système PAM, notamment en ayant une image de marque plus forte et de meilleures plateformes numériques, et améliorer la qualité et la diffusion des documents d'information ; encourager la participation de chercheurs ou d'organismes partenaires ;
4. adopter l'approche dite « Communiquer comme un tout » et démarrer une transformation numérique (guidée par la politique de transformation numérique du PNUE) qui imprègne la mise en œuvre de la Stratégie à moyen terme pour l'ensemble du système PAM-Convention de Barcelone.

### **Résultats du programme**

- Information adéquate des parties prenantes et des décideurs politiques sur l'état de la mer et du littoral méditerranéens et sensibilisation de ceux-ci aux questions environnementales prioritaires ;
- Sensibilisation des citoyens et du grand public grâce à la science citoyenne et aux campagnes numériques ;
- Vers une transformation numérique : utilisation des technologies numériques pour améliorer le réseautage et la visibilité du PAM.

### **Indicateurs et objectifs**

*À développer*

## **Mise en œuvre**

### **Modalités de mise en œuvre**

*À développer.*

### **Partenariats et financement**

*À développer.*

## **Suivi et évaluation**

*À développer.*

**Annexe III**

**Rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la feuille de route du MED QSR 2023**

## Rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la feuille de route du MED QSR 2023

### Action demandée :

Le Bureau se félicite du travail actuellement mené par le Secrétariat en vue d'identifier les lacunes, des exigences concrètes et des échéances dans le cadre de l'élaboration du 2023 MEDQSR et **invite le Secrétariat à présenter un rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Feuille de route du 2023 MED QSR lors de la 90<sup>e</sup> réunion du Bureau, en y intégrant des informations relatives aux équipes techniques mises en place à cet effet.**

### Passage correspondant dans le rapport de la 89<sup>e</sup> réunion du Bureau :

41. [...]L'observateur de l'UE a salué le travail entrepris par le Secrétariat en vue de mettre en œuvre l'approche écosystémique et a souligné l'importance de présenter des propositions concrètes en matière d'exécution des produits dans le cadre de la Feuille de route du 2023 MED QSR au niveau des indicateurs communs, y compris une analyse des lacunes associées, des exigences concrètes et des échéances à soumettre à l'examen des Parties contractantes et à soumettre lors de la 90<sup>e</sup> réunion du Bureau pour examen et orientation (conformément au paragraphe 35 du Rapport sur les questions spécifiques : Conformément à la décision IG.24/4, le Secrétariat élabore, au cours du premier semestre 2020 et avec le soutien des composantes du PAM, de nouvelles propositions concrètes relatives à l'exécution des produits au niveau des indicateurs communs et dans le cadre de la Feuille de route du 2023 MED QSR, notamment une analyse des lacunes, des exigences concrètes et des échéances, pour examen de la part des Parties contractantes avant d'être soumises au Bureau pour examen et recommandations lors de sa 90<sup>e</sup> réunion.). Cette analyse accompagnée d'échéances, ainsi que les informations relatives aux équipes techniques du système du PNUE/PAM destinées à soutenir l'élaboration d'un QSR 2023 basé sur les données, est très importante afin de répondre à la décision adoptée par les Parties contractantes lors de la CdP 20 à Tirana et portant sur l'élaboration d'un Rapport sur l'état de la qualité de la Méditerranée 2023 basé sur les données. Le Bureau a accueilli cette proposition avec satisfaction et a suggéré de formuler des recommandations spécifiques à cette fin. Des informations plus détaillées seront fournies par le Secrétariat lors de la prochaine réunion du Bureau.

Au cours des premiers mois de 2020, le Secrétariat a concentré ses efforts sur le lancement de la mise en œuvre de la feuille de route du MED QSR 2023 en travaillant au travers de différents canaux et en coordination avec toutes les composantes pertinentes du PAM.

- **Utilisateurs nationaux du PISE et soumission de données**

Un pas important dans cette direction a été franchi avec la demande officielle, par une lettre du Coordinateur aux membres du groupe de coordination de l'EcAp, de désignation d'utilisateurs nationaux du PISE et de soumission de données. Par cette lettre, les Parties contractantes ont été invitées à désigner des utilisateurs officiels du PISE qui seront chargés de la mise en ligne, de la validation et de la publication officielle des données de surveillance liées aux indicateurs communs du PISE. Il leur a aussi été demandé de charger dans le système d'information du PISE toutes les données disponibles et compatibles pour les indicateurs communs pris en charge, de préférence avant septembre 2020, et d'ici au 31 janvier 2021 pour les nouvelles données de surveillance attendues pour 2020. Ce travail est en cours, et les composantes du PAM ont eu des discussions bilatérales avec leurs Points focaux respectifs pour les PC qui n'ont pas encore désigné d'utilisateurs PISE afin de s'assurer que cela soit fait le plus rapidement possible. Une base de données recensant les utilisateurs PISE est stockée sur la plateforme CAR/INFO et tenue à jour.

- **Réunion du CORMON intégré (décembre 2020)**

L'une des étapes clés de la mise en œuvre du PISE pour l'exercice biennal en cours est l'organisation de la réunion du CORMON intégré sur la biodiversité et les pêches, la pollution et les déchets marins, et les côtes et l'hydrographie, qui se tiendra en ligne du 1<sup>er</sup> au 3 décembre 2020. La réunion devrait examiner un certain nombre de documents importants liés à des aspects clés de la mise en œuvre du PISE, notamment des lignes directrices/protocoles pour la surveillance d'un certain nombre d'indicateurs communs, des fiches descriptives d'orientation révisées et des normes et dictionnaires de données pour certains indicateurs, des analyses comparatives entre le PISE et la décision 2017/848/UE de la Commission européenne sur la biodiversité et les déchets marins, etc.

Un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du MED QSR 2023 est en cours de préparation pour être soumis à la réunion du CORMON intégré. Il fera le point sur les principaux processus et les principales étapes de la feuille de route. Une analyse des activités menées dans le cadre du programme de travail 2020-2021 du PNUE/PAM et des projets financés par l'UE pertinents, à savoir PISE-AMP, EcAp MED III et Marine Litter MED II, et faisant le lien avec les résultats/étapes du MED QSR 2023 a été préparée ; elle figure également dans le rapport qui sera examiné par la réunion du CORMON intégré.

La liste et le calendrier provisoire des principales réunions relatives à la mise en œuvre de la feuille de route du MED QSR 2023 sont fournis ci-dessous.

Réunion	Date
Réunion du CORMON intégré	Décembre 2020 (vidéoconférence)
Réunions CORMON par thème/cluster suivies des réunions par sous-région	Mars/avril 2021
8 <sup>e</sup> réunion du Groupe de coordination de l'approche écosystémique	Septembre 2021
22 <sup>e</sup> réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone	Décembre 2021
Réunions CORMON par thème/cluster suivies des réunions par sous-région	Avril 2022
Réunion du CORMON intégré suivie des réunions par sous-région/ISP	Mars 2023
9 <sup>e</sup> réunion du Groupe de coordination de l'approche écosystémique	Septembre 2023
23 <sup>e</sup> réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone	Décembre 2023

- **Lacunes et besoins des indicateurs communs du PISE**

En ce qui concerne l'analyse des lacunes et des besoins, la 7<sup>e</sup> réunion du Groupe de coordination de l'approche écosystémique, qui s'est tenue à Athènes(Grèce) en septembre 2019, a mis en évidence plusieurs défis importants s'agissant de la réalisation d'un MED QSR 2023 factuel complet, en particulier compte tenu des différents niveaux de maturité des indicateurs communs, ainsi que des différences dans la fréquence et le calendrier de surveillance des indicateurs communs du PISE selon les Parties contractantes, parfois incompatibles avec les délais proposés pour le MED QSR 2023.

Douze indicateurs communs obligatoires (IC 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 18, 19, 20) ne sont pas encore inclus dans le système d'information pilote du PISE. Les IC 3, 4, 5, 18, 19, 20 seront ajoutés au

système d'information pilote du PISE dans le cadre du projet EcAp MED III et des activités entreprises au titre du programme de travail 2020-2021 du PNUE/PAM. Des discussions avec le CGPM sont en cours pour convenir des modalités de collaboration pour le partage des données correspondants aux IC 7, 8, 9, 10, 11, 12 (OE3), conformément à la proposition de feuille de route et de termes de références pour la collaboration CAR/INFO-CGPM présentée lors de la 7<sup>e</sup> réunion du Groupe de coordination de l'approche écosystémique.

Deux Objectifs écologiques (OE4 : Réseaux trophiques marins et OE6 : Intégrité des fonds marins) doivent encore être développés dans le cadre de la deuxième phase de développement et de mise en œuvre du PISE, et l'élaboration d'indicateurs communs correspondants est prévue pour 2021-2022 dans le cadre de consultations régionales, notamment par le biais du CORMON.

Les travaux sont en cours sur plusieurs indicateurs communs candidats (ICC 24, 25, 26 et 27) pour évaluer leur maturité en vue de leur inclusion dans le PISE en tant qu'indicateurs obligatoires.

Afin de faciliter l'examen et la discussion lors de la réunion du CORMON intégré, le tableau joint en **annexe I**, qui passe en revue la situation et le niveau de maturité de différents indicateurs communs du PISE, sera présenté dans le cadre du rapport sur la mise en œuvre de la feuille de route du MED QSR 2023.

Le Secrétariat a également démarré une analyse de l'état d'avancement de la mise en œuvre du PISE au niveau des pays, en commençant par un nombre limité de pays. Il est prévu d'achever cet examen au cours de la réunion du CORMON intégré, avec des contributions immédiates de tous les participants à la réunion.

- **Calendrier de communication des données du PISE**

Le calendrier provisoire pour la déclaration et l'évaluation des données pour le MED QSR 2023 est le suivant :

Étape	Date limite
Chargement dans le système d'information pilote du PISE des données de surveillance pour les IC 1, 2, 6, 13, 14, 15, 16, 17, 21, 22 et 23 relevées par les PC avant 2020	30 septembre 2020
Chargement dans le système d'information pilote du PISE des données de surveillance pour les IC 1, 2, 13, 14, 17, 21, 22 et 23 relevées par les PC en 2020	31 janvier 2021
Chargement dans le système d'information pilote du PISE d'une deuxième série de données pour toutes les IC disponibles, le cas échéant (E01, E05, E09, E010)	30 septembre 2021
Première ébauche de fiches d'évaluation nationale préparée pour toutes les IC disponibles	31 octobre 2021
Première ébauche de fiches d'évaluation pour les indicateurs communs de l'OE3 préparée par le CGPM	31 octobre 2021
Évaluation de base par sous-région réalisée pour l'IC 15	Février 2022
Chargement des données de l'IC 6 dans le système d'information pilote du PISE	30 juin 2022
Chargement des données de l'IC 16 dans le système d'information pilote du PISE	31 août 2022
Chargement dans le système d'information pilote du PISE d'une troisième série de données pour toutes les IC disponibles, le cas échéant (E01, E05, E09, E010)	30 septembre 2022
Collecte de données auprès de sources complémentaires finalisée pour les indicateurs non obligatoires et ceux qui ne sont pas inclus	30 septembre 2022

dans le système d'information pilote du PISE (EO4, EO6, CCI 24, 26, 27 selon le cas)	
Fiches d'évaluation nationales mises à jour pour tous les IC disponibles	Octobre-décembre 2022
Fiches d'évaluation mises à jour pour l'OE3 par le CGPM	Octobre-décembre 2022

- **Approche et structure du MED QSR 2023**

Un document de réflexion sur la structure et l'approche à adopter pour le développement du MED QSR 2023 est en cours de préparation en vue d'être soumis à la réunion du CORMON intégré. Cette réunion devrait permettre d'examiner et de discuter de questions clés, notamment des sources de données et des approches méthodologiques de l'évaluation, du processus de préparation du QSR et des questions de gouvernance/coordination, de la manière de présenter les résultats du rapport, et du calendrier provisoire. La réunion devrait également examiner et convenir d'un projet de table des matières annotée.

- **Nouveaux projets financés par l'UE pour stimuler la mise en œuvre du PISE**

La Commission européenne a récemment approuvé deux nouveaux projets financés par l'UE, à savoir EcAp MED III et Marine Litter II, qui devraient promouvoir de manière significative la mise en œuvre du PISE et du MED QSR 2023. Le processus d'opérationnalisation des projets a été lancé, la première étape étant la création de la structure budgétaire Umoja pour le déblocage des fonds. Un point spécifique à l'ordre du jour de la réunion du CORMON intégré doit informer les Parties contractantes des activités et des résultats attendus dans le cadre de ces projets.

- **Groupe de travail sur l'EcAp et groupes d'experts en ligne**

La coordination interne du PNUE/PAM pour la mise en œuvre du PISE et de la feuille de route pour le MED QSR 2023 continue d'être accompagnée par le groupe de travail sur l'approche écosystémique, composé de l'UC et de toutes les composantes pertinentes du PAM, et qui se réunit régulièrement (une fois par mois) et sur une base ad hoc si nécessaire. Un dossier partagé a été créé sur la plateforme CAR/INFO pour faciliter les interactions entre les membres du groupe de travail.

S'agissant de la recréation de groupes de travail en ligne, il a été décidé de se concentrer pour le moment sur les résultats des consultations régionales en cours, et de discuter de la recréation de GTO avec les PC lors de la prochaine réunion du CORMON intégré à partir de ces résultats.

## Annexe I

### Niveau de maturité et situation des indicateurs communs du PISE

Indicateur commun	Situation générale	Prise en charge par le système d'information pilote du PISE
<b>OE1 Biodiversité</b> <i>La diversité biologique est maintenue ou renforcée. La qualité et la présence des habitats côtiers ou marins ainsi que la répartition et l'abondance des espèces côtières et marines sont en conformité avec les conditions physiques, hydrographiques, géographiques et climatiques qui prévalent.</i>		



<p>IC 1 : Aire de répartition de l'habitat (OE1) ; considérer également l'étendue de l'habitat en tant qu'attribut pertinent</p>	<p>Entièrement développé ; orientation, normes et dictionnaires de données disponibles ; prise en charge par le système d'information pilote du PISE</p>	<p>Oui</p>
<p>IC 2 : Condition des espèces et communautés typiques de l'habitat (OE1)</p>	<p>Entièrement développé ; orientation, normes et dictionnaires de données disponibles ; prise en charge par le système d'information pilote du PISE</p>	<p>Oui</p>
<p>IC 3 : Aire de répartition des espèces (OE1 relative aux mammifères marins, aux oiseaux de mer, et aux reptiles marins)</p>	<p>Fiches descriptives d'orientation disponibles, <b>normes et dictionnaires de données à développer en 2021</b></p>	<p><b>Non</b></p>
<p>IC 4 : Abondance de la population des espèces sélectionnées (OE1 relatif aux mammifères marins, aux oiseaux de mer, et aux reptiles marins)</p>	<p>Fiches descriptives d'orientation disponibles, <b>normes et dictionnaires de données à développer en 2021</b></p>	<p><b>Non</b></p>
<p>IC 5 : Caractéristiques démographiques de la population (OE1, par ex. structure de la taille ou de la classe d'âge, rapports entre mâles et femelles, taux de fécondité, taux de survie/mortalité concernant les mammifères marins, les oiseaux marins, les reptiles marins)</p>	<p>Fiches descriptives d'orientation disponibles, <b>normes et dictionnaires de données à développer en 2021</b></p>	<p><b>Non</b></p>
<p><b>OE2 Espèces non indigènes</b> <i>Les espèces non indigènes introduites par les activités humaines sont à des niveaux qui ne nuisent pas à l'écosystème.</i></p>		
<p>IC 6 : Tendances de l'abondance, occurrence temporelle et distribution spatiale des espèces non indigènes, en particulier les espèces invasives non indigènes, notamment dans les zones à risques (OE2, concernant les principaux vecteurs et voies de propagation de ces espèces)</p>	<p>Entièrement développé ; orientation, normes et dictionnaires de données disponibles ; prise en charge par le système d'information pilote du PISE</p>	<p>Oui</p>
<p><b>OE3 Prises de poissons et de crustacés exploités commercialement</b> <i>Les populations de poissons et crustacés exploités commercialement sont à l'intérieur des limites biologiques de sécurité et présentent une distribution de l'âge et de la taille de la population témoignant de la bonne santé du stock.</i></p>		
<p>IC 7 : Biomasse du stock reproducteur (OE3)</p>	<p>Fiches d'orientation disponibles,</p>	<p><b>Non</b></p>

	communiquées par le biais du CGPM	
IC 8 : Total des débarquements (OE3)	Fiches d'orientation disponibles, communiquées par le biais du CGPM	<b>Non</b>
IC 9 : Mortalité de la pêche (OE3)	Fiches d'orientation disponibles, communiquées par le biais du CGPM	<b>Non</b>
IC 10 : Effort de pêche (OE3)	Fiches d'orientation disponibles, communiquées par le biais du CGPM	<b>Non</b>
IC 11 : Prise par unité d'effort ou débarquement par unité d'effort comme indicateur indirect (OE3)	Fiches d'orientation disponibles, communiquées par le biais du CGPM	<b>Non</b>
IC 12 : Prises accessoires d'espèces vulnérables et non ciblées (OE1 et OE3)	Fiches d'orientation disponibles, communiquées par le biais du CGPM	<b>Non</b>
<b>OE4 Réseaux trophiques marins</b> <i>Les altérations aux composantes des chaînes alimentaires marines causées par l'extraction de ressources ou des changements environnementaux provoqués par l'homme n'ont pas d'effets négatifs à long terme sur la dynamique des réseaux trophiques et la viabilité associée.</i>		
s. o.	<b>Pas encore développé, à développer en 2021-2023</b>	s. o.
<b>OE5 Eutrophisation</b> <i>L'eutrophisation d'origine anthropique est évitée, notamment ses effets négatifs, tels que les pertes de biodiversité, la dégradation de l'écosystème, les efflorescences algales nuisibles et le manque d'oxygène dans les eaux de fond.</i>		
IC 13 : Concentration d'éléments nutritifs clés dans la colonne d'eau (OE5)	Entièrement développé ; orientation, normes et dictionnaires de données disponibles ; prise en charge par le système d'information pilote du PISE	Oui
IC 14 : Concentration en Chlorophylle-a dans la colonne d'eau (OE5)	Entièrement développé ; orientation, normes et dictionnaires de données disponibles ; prise en charge par le système	Oui

	d'information pilote du PISE	
<b>OE6 Intégrité des fonds marins</b> <i>L'intégrité des fonds marins est maintenue, en particulier dans les habitats benthiques prioritaires.</i>		
S. O.	<b>Pas encore développé, à développer en 2021-2023</b>	s. o.
<b>OE7 Hydrographie</b> <i>L'altération des conditions hydrographiques n'affecte pas de manière négative les écosystèmes côtiers et marins.</i>		
IC 15 : Emplacement et étendue des habitats impactés directement par les altérations hydrographiques (OE7) pour également contribuer à l'évaluation de l'OE1 sur l'étendue de l'habitat	Entièrement développé ; orientation, normes et dictionnaires de données disponibles ; prise en charge par le système d'information pilote du PISE	Oui
<b>OE8 Écosystèmes et paysages côtiers</b> <i>Les dynamiques naturelles des zones côtières sont maintenues et les écosystèmes et paysages côtiers sont préservés.</i>		
IC 16 : Longueur de côte soumise à des perturbations dues à l'influence des structures artificielles (OE8)	Entièrement développé ; orientation, normes et dictionnaires de données disponibles ; prise en charge par le système d'information pilote du PISE	Oui
ICC 25 : Changement de l'utilisation du sol (OE8)	Inclusion dans les IC envisagée lors de la CdP 22	<b>Non</b>
<b>OE9 Pollution</b> <i>Les contaminants n'ont aucun impact significatif sur les écosystèmes côtiers et marins et sur la santé humaine.</i>		
IC 17 : Concentration des principaux contaminants nocifs mesurée dans la matrice pertinente (OE9, concernant le biote, les sédiments, l'eau de mer)	Entièrement développé ; orientation, normes et dictionnaires de données disponibles ; prise en charge par le système d'information pilote du PISE	Oui

IC 18 : Niveau des effets de la pollution des principaux contaminants dans les cas où une relation de cause à effet a été établie (OE9)	Fiches descriptives d'orientation disponibles, <b>normes et dictionnaires de données à développer en 2021</b>	<b>Non</b>
IC 19 : Occurrence, origine (si possible) et étendue des événements critiques de pollution aiguë (par ex. déversements accidentels d'hydrocarbure, de dérivés pétroliers et substances dangereuses) et leur incidence sur les biotes touchés par cette pollution (OE9)	Fiches descriptives d'orientation disponibles, <b>normes et dictionnaires de données à développer en 2021</b>	<b>Non</b>
IC 20 : Concentrations effectives de contaminants ayant été décelés et nombre de contaminants ayant dépassé les niveaux maximaux réglementaires dans les produits de la mer de consommation courante (OE9)	Fiches descriptives d'orientation disponibles, <b>normes et dictionnaires de données à développer en 2021</b>	<b>Non</b>
IC 21 : Pourcentage de relevés de la concentration d'entérocoques intestinaux se situant dans les normes instaurées (OE9)	Entièrement développé ; orientation, normes et dictionnaires de données disponibles ; prise en charge par le système d'information pilote du PISE	Oui
<b>OE10 Déchets marins</b> <i>Les déchets marins et côtiers n'affectent pas de manière négative les milieux marins et côtiers.</i>		
IC 22 : Tendances relatives à la quantité de déchets répandus et/ou déposés sur le littoral (OE10)	Entièrement développé ; orientation, normes et dictionnaires de données disponibles ; prise en charge par le système d'information pilote du PISE	Oui
IC 23 : Tendances relatives à la quantité de déchets dans la colonne d'eau, y compris les microplastiques et les déchets reposant sur les fonds marins (OE10)	Entièrement développé ; orientation, normes et dictionnaires de données disponibles ; prise en charge par le système d'information pilote du PISE	Oui
ICC24 : Tendances relatives à la quantité de débris que les organismes marins ingèrent ou dans lesquels ils s'emmêlent, en particulier les mammifères, les oiseaux marins et les tortues de mer déterminés (OE10)	Approuvé en tant qu'ICC ; les espèces les plus représentatives sont en cours de définition ; la stratégie de mise en œuvre sera définie plus en détail en 2020-2021	<b>Non</b>

<b>E011 Énergie, y compris les bruits sous-marins</b> <i>Le bruit des activités humaines n'a pas d'impact significatif sur les écosystèmes marins et côtiers.</i>		
ICC 26 : Proportion des jours, et distribution géographique, où les bruits impulsifs à haute, moyenne et basse fréquence dépassent les niveaux qui entraîneraient un impact significatif sur les animaux marins	Accepté en tant qu'ICC ; plus de connaissances nécessaires avant intégration en tant qu'IC	<b>Non</b>
ICC 27 : Niveaux continus de sons à basse fréquence à l'aide de modèles, le cas échéant	Accepté en tant qu'ICC ; plus de connaissances nécessaires avant intégration en tant qu'IC	<b>Non</b>

**Annexe IV**

**Tableau d'évaluation des demandes d'accession au statut de partenaire du PAM**

**INFORMATION ON THE APPLICANTS / INFORMATIONS SUR LES CANDIDATS**

ACRONYM/ ACRONYME	FULL NAME/NOM COMPLET	COUNTRY/ PAYS	AIMS/OBJECTIFS
AREBI	Association de Recherche Environnement et Bio Innovation	Tunisia	AREBI is a nonprofit organization that supports research in the fields of Environment, innovation, and Entrepreneurship. The main objectives of AREBI are to develop environmental Education and training activities; promote entrepreneurship among young students and researchers; Environmental Studies/Project management; Pollution effects and Marine wildlife (outreach conferences); Establish networks and University business partnership. Creation of a regional museum of marine biodiversity.
AREBI	Association de Recherche Environnement et Bio Innovation	Tunisie	AREBI est une organisation à but non lucratif qui soutient la recherche dans les domaines de l'environnement, l'innovation et l'entrepreneuriat. Les principaux objectifs d'AREBI sont de développer des activités d'éducation et de formation à l'environnement ; promouvoir l'esprit d'entreprise chez les jeunes étudiants et chercheurs ; Etudes environnementales / Gestion de projets ; Effets de la pollution et faune marine (conférences de sensibilisation) ; Établir des réseaux et des partenariats professionnels universitaires. Création d'un musée régional de la biodiversité marine.

**EVALUATION / ÉVALUATION**

**Part I: General conditions for accreditation / Partie I : Conditions générales pour l'accréditation**

**Two categories of NGOs are eligible for observer status / Deux catégories d'ONG sont éligibles pour le statut d'observateur**

AREBI	
International and regional NGOs / ONG internationales et régionales	
National and local NGOs from Mediterranean riparian states / ONG nationales et locales des États riverains de la Méditerranée	√

**Both categories of NGOs should satisfy the following general conditions:**

AREBI	
be representative in the field(s) of their competence and fields of action by the Mediterranean Action Plan Barcelona Convention and its Protocols / être représentatives dans leur(s) domaine(s) de compétence et leurs champs d'action dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) / Convention de Barcelone et de ses Protocoles ;	√
be able, through their work, to support the achievement of the objectives of the Mediterranean Action Plan/Barcelona Convention and its Protocols / être capables, au travers de son travail, d'appuyer la réalisation des objectifs du PAM / Convention de Barcelone et ses Protocoles ;	√
be able to make known the work of the Mediterranean Action Plan/Barcelona Convention and its Protocols in the region and/or their respective countries / être capables de faire connaître le travail du PAM / Convention de Barcelone et ses Protocoles dans la région et / ou dans leurs pays respectifs ;	√
be able to contribute, through a specific project or programme, to the implementation of MAP/Barcelona Convention and its Protocols programme of activities / être capables de contribuer, au travers d'un projet ou d'un programme spécifique, à la mise en œuvre du programme d'activités du PAM / Convention de Barcelone et ses Protocoles ;	√

be able to contribute, through a specific event or manifestation linked to a Mediterranean Action Plan field of activity, to public awareness-raising / être capables de contribuer, au travers d'un événement ou d'une manifestation spécifique associée à un champ d'activité du PAM, à la sensibilisation du public ;	√
be able to provide, through their specific activity or experience, expert advice on the definition of Mediterranean Action Plan policies, programmes and actions / être capables de fournir, au travers de leur activité spécifique ou de leur expérience, un avis d'expert sur la définition de politiques, programmes et actions pour le PAM ;	√
be able regularly to disseminate information to their members, where applicable, on the standards, activities and achievements of the Mediterranean Action Plan/Barcelona Convention in their own field(s) of competence / être capables de diffuser régulièrement des informations à leurs membres, le cas échéant, sur les normes, activités et réalisations du PAM / Convention de Barcelone dans leur(s) propre(s) domaine(s) de compétence ;	√
be able to furnish, either spontaneously or at the request of the Mediterranean Action Plan's different bodies, information, documents or opinions relating to their own field(s) of competence / être capables de fournir, spontanément ou à la demande des différents organes du PAM, des informations, documents ou opinions relatifs à leur(s) propre(s) domaine(s) de compétence.	√

**Part II: Specific accreditation criteria and procedures / Partie II : Critères et procédures d'accréditation spécifiques**

**Accreditation / Accréditation**

**The following criteria apply to international and national/local NGOs:**

**Les critères suivants s'appliquent aux ONG internationales et nationales / locales :**

<b>AREBI</b>	
to have legal status; terms of reference, objectives and scope of activities related to one or more of MAP's areas of activity and to the scope of the Convention and its Protocols / disposer d'un statut légal ; le mandat, les objectifs et le champ d'application des activités du candidat doivent être en rapport avec un ou plusieurs domaines d'activité du PAM et avec le champ d'application de la Convention et ses Protocoles ;	√
to have existed for at least 4 years / exister depuis au moins 4 ans;	√
to submit financial and activity reports from the last two years / soumettre les états financiers et rapports d'activité des deux dernières années ;	√
to operate democratically / avoir un fonctionnement démocratique ;	√
to have their regional office or headquarters in a Mediterranean country / disposer d'un bureau ou d'un siège régional dans un pays méditerranéen ;	√
to demonstrate proof of general or specialised, technical or scientific competence on issues related to the activities of MAP, the Barcelona Convention and its Protocols / justifier sa compétence générale ou spécialisée, technique ou scientifique sur des questions associées aux activités du PAM, de la Convention de Barcelone et ses Protocoles ;	√
to demonstrate what contributions the NGO could make to MAP and the Convention and its Protocols / démontrer quelles contributions serait à même d'apporter l'ONG au PAM ainsi qu'à la Convention et ses Protocoles.	√

**The following specific criteria apply to national/local NGOs:**

**Les critères suivants s'appliquent aux ONG nationales / locales :**



<b>AREBI</b>	
NGO objectives genuinely related to the marine environment and coastal zones / Les objectifs de l'ONG sont véritablement associés à l'environnement marin et aux zones côtières ;	√
NGOs participating or wishing to participate in specific national or local programmes or projects on the implementation of the objectives of the MAP/Barcelona Convention and its Protocols / ONG participant ou souhaitant participer à des programmes ou projets nationaux ou locaux sur la mise en œuvre des objectifs du PAM / Convention de Barcelone et ses Protocoles.	√

### **INFORMATION ON THE APPLICANTS / INFORMATIONS SUR LES CANDIDATS**

<b>ACRONYM/ ACRONYME</b>	<b>FULL NAME/NOM COMPLET</b>	<b>COUNTRY/ PAYS</b>	<b>AIMS/OBJECTIFS</b>
MCS	MEDITERRANEAN CONSERVATION SOCIETY	Turkey	MCS's mission is to conserve the Mediterranean ecosystem and to support communities to develop sustainable livelihoods, through projects that are locally appropriate, based on good science and tradition. MCS is involved in a range of projects encompassing several key challenges facing the Turkish coastline including developing No Fishing Zones and systems of community rangers, tackling the issue of invasive species, developing sustainable alternatives to fishing through eco-tourism projects and organising marine clean-up activities. Existing activities focus on patrolling no-take zones, protecting biodiversity hotspots and maintaining fish stocks. Local activities with local fishing cooperatives to build the knowledge and capacity are also undertaken.
MCS	MEDITERRANEAN CONSERVATION SOCIETY	Turquie	La mission de MCS est de conserver l'écosystème méditerranéen et d'aider les communautés à développer des moyens de subsistance durables, à travers des projets qui sont localement appropriés, basés sur une bonne science et tradition. MCS est impliqué dans une gamme de projets englobant plusieurs défis clés auxquels le littoral turc est confronté, notamment le développement de zones interdites de pêche et de systèmes de gardes communautaires, de s'attaquer au problème des espèces envahissantes, de développer des alternatives durables à la pêche à travers des projets d'écotourisme et organisation de nettoyages marins. Les activités existantes se concentrent sur la patrouille des zones interdites, la protection des points chauds de la biodiversité et le maintien des stocks de poissons. Un certain nombre d'activités locales sont entreprises avec des coopératives de pêche locales pour renforcer les connaissances et les capacités.

### **EVALUATION / ÉVALUATION**

#### **Part I: General conditions for accreditation / Partie I : Conditions générales pour l'accréditation**

**Two categories of NGOs are eligible for observer status / Deux catégories d'ONG sont éligibles pour le statut d'observateur**

<b>MCS</b>	
International and regional NGOs / ONG internationales et régionales	
National and local NGOs from Mediterranean riparian states / ONG nationales et locales des États riverains de la Méditerranée	√

**Both categories of NGOs should satisfy the following general conditions:**

MCS	
be representative in the field(s) of their competence and fields of action by the Mediterranean Action Plan Barcelona Convention and its Protocols / être représentatives dans leur(s) domaine(s) de compétence et leurs champs d'action dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) / Convention de Barcelone et de ses Protocoles ;	√
be able, through their work, to support the achievement of the objectives of the Mediterranean Action Plan/Barcelona Convention and its Protocols / être capables, au travers de son travail, d'appuyer la réalisation des objectifs du PAM / Convention de Barcelone et ses Protocoles ;	√
be able to make known the work of the Mediterranean Action Plan/Barcelona Convention and its Protocols in the region and/or their respective countries / être capables de faire connaître le travail du PAM / Convention de Barcelone et ses Protocoles dans la région et / ou dans leurs pays respectifs ;	√
be able to contribute, through a specific project or programme, to the implementation of MAP/Barcelona Convention and its Protocols programme of activities / être capables de contribuer, au travers d'un projet ou d'un programme spécifique, à la mise en œuvre du programme d'activités du PAM / Convention de Barcelone et ses Protocoles ;	√
be able to contribute, through a specific event or manifestation linked to a Mediterranean Action Plan field of activity, to public awareness-raising / être capables de contribuer, au travers d'un événement ou d'une manifestation spécifique associée à un champ d'activité du PAM, à la sensibilisation du public ;	√
be able to provide, through their specific activity or experience, expert advice on the definition of Mediterranean Action Plan policies, programmes and actions / être capables de fournir, au travers de leur activité spécifique ou de leur expérience, un avis d'expert sur la définition de politiques, programmes et actions pour le PAM ;	√
be able regularly to disseminate information to their members, where applicable, on the standards, activities and achievements of the Mediterranean Action Plan/Barcelona Convention in their own field(s) of competence / être capables de diffuser régulièrement des informations à leurs membres, le cas échéant, sur les normes, activités et réalisations du PAM / Convention de Barcelone dans leur(s) propre(s) domaine(s) de compétence ;	√
be able to furnish, either spontaneously or at the request of the Mediterranean Action Plan's different bodies, information, documents or opinions relating to their own field(s) of competence / être capables de fournir, spontanément ou à la demande des différents organes du PAM, des informations, documents ou opinions relatifs à leur(s) propre(s) domaine(s) de compétence.	√

**Part II: Specific accreditation criteria and procedures / Partie II : Critères et procédures d'accréditation spécifiques**

**Accreditation / Accréditation**

**The following criteria apply to international and national/local NGOs:**

**Les critères suivants s'appliquent aux ONG internationales et nationales / locales :**

MCS	
to have legal status; terms of reference, objectives and scope of activities related to one or more of MAP's areas of activity and to the scope of the Convention and its Protocols / disposer d'un statut légal ; le mandat, les objectifs et le champ d'application des activités du candidat doivent être en rapport avec un ou plusieurs domaines d'activité du PAM et avec le champ d'application de la Convention et ses Protocoles ;	√
to have existed for at least 4 years / exister depuis au moins 4 ans;	√
to submit financial and activity reports from the last two years / soumettre les états financiers et rapports d'activité des deux dernières années ;	√
to operate democratically / avoir un fonctionnement démocratique ;	√

to have their regional office or headquarters in a Mediterranean country / disposer d'un bureau ou d'un siège régional dans un pays méditerranéen ;	√
to demonstrate proof of general or specialised, technical or scientific competence on issues related to the activities of MAP, the Barcelona Convention and its Protocols / justifier sa compétence générale ou spécialisée, technique ou scientifique sur des questions associées aux activités du PAM, de la Convention de Barcelone et ses Protocoles ;	√
to demonstrate what contributions the NGO could make to MAP and the Convention and its Protocols / démontrer quelles contributions serait à même d'apporter l'ONG au PAM ainsi qu'à la Convention et ses Protocoles.	√

**The following specific criteria apply to national/local NGOs:**

**Les critères suivants s'appliquent aux ONG nationales / locales :**

MCS	
NGO objectives genuinely related to the marine environment and coastal zones / Les objectifs de l'ONG sont véritablement associés à l'environnement marin et aux zones côtières ;	√
NGOs participating or wishing to participate in specific national or local programmes or projects on the implementation of the objectives of the MAP/Barcelona Convention and its Protocols / ONG participant ou souhaitant participer à des programmes ou projets nationaux ou locaux sur la mise en œuvre des objectifs du PAM / Convention de Barcelone et ses Protocoles.	√